

RAPPORT DU JURY session 2020

Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de l'éducation nationale (CRIEN)**

SESSION 2020

**Rapport établi par Mme Marie MÉGARD, présidente du jury,
et M. Dominique CATOIR, vice-président du jury.**

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,
des IA-IPR et des IEN
(DGRH D5)**

Source : OCEAN concours

SOMMAIRE

1 – La réglementation du concours	4
2 – Le jury du concours	5
3 – Les données générales de la session 2020.....	8
4 – Introduction	9
5 – L'épreuve d'admissibilité	9
5.1 – Définition de l'épreuve.....	9
5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré »	10
5.3 – Conseils aux candidats	13
5.4 – Observations du jury portant sur les spécialités de 2 ^d degré	14
5.5 – Conseils aux candidats	16
6 – L'épreuve d'admission	17
6.1 – Définition de l'épreuve.....	17
6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1 ^{er} degré »	18
6.3 – Conseils aux candidats	20
6.4 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2 ^d degré	21
6.5 – Conseils aux candidats	23
7 – Les statistiques relatives aux candidats	25
7.1 – Les spécialités et options d'inscription	25
7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes.....	26
7.3 – Le profil des candidats	27
7.3.1 La répartition femmes-hommes	27
7.3.2 L'âge des candidats	28
7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats	31
7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats.....	34
7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats	36
7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale	39
7.4 – Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats.....	42
7.5 – La répartition des notes	46
ANNEXE : arrêté du 27 janvier 2020 portant composition du jury pour la session 2020.....	51

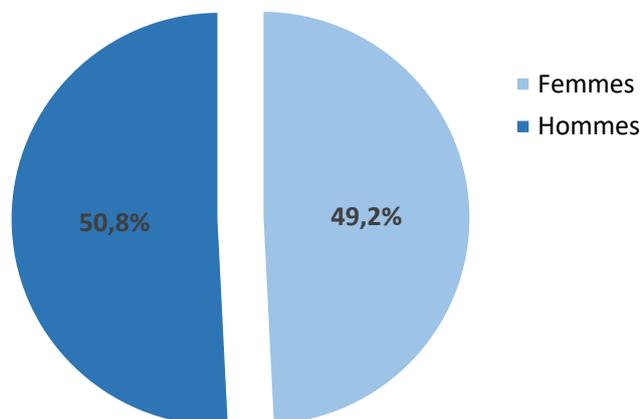
1 – La réglementation du concours

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service n°2019-095 du 5 juillet 2019 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade – session 2020.
- Arrêté du 23 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 7 octobre 2019 portant nomination de la présidente et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2020.
- Arrêté du 16 janvier 2020 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2020 au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 27 janvier 2020 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale pour la session 2020.

2 – Le jury du concours

Pour la session 2020, le jury du concours de recrutement des IEN était composé de 63 membres, dont 31 femmes et 32 hommes (voir arrêté de composition du jury en annexe).

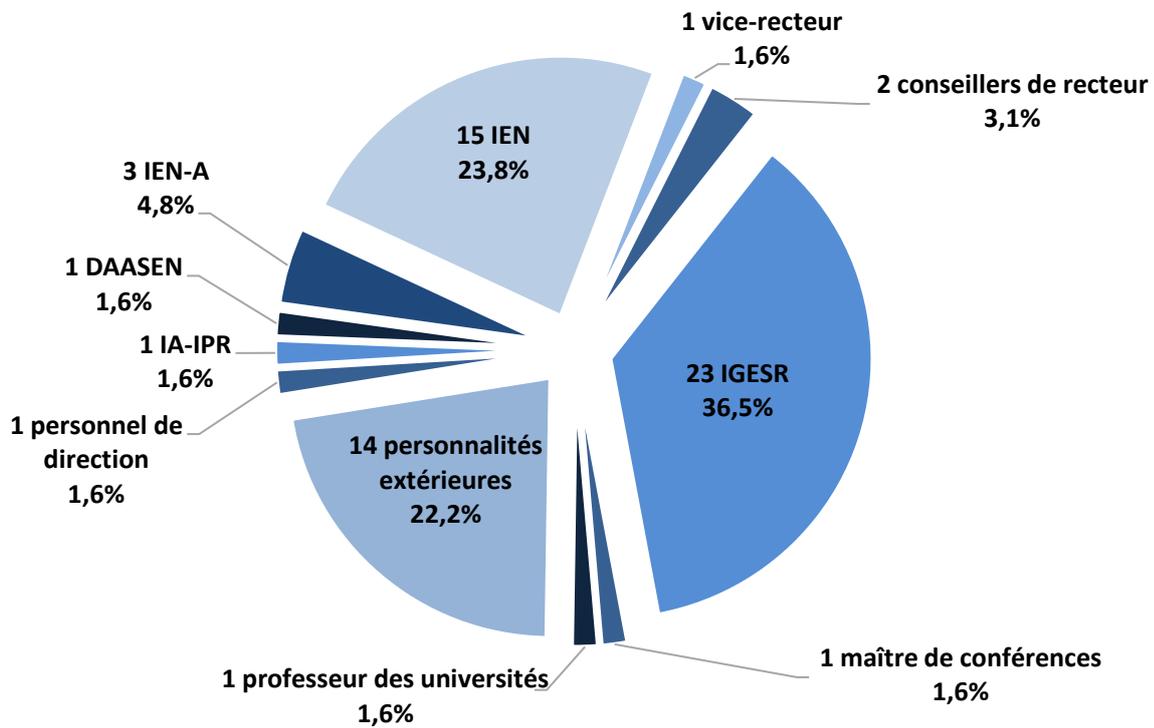
Répartition femmes-hommes



Le jury comprenait des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des personnels d'encadrement supérieur des services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des membres de l'enseignement supérieur, ainsi que des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif et de leur expertise professionnelle :

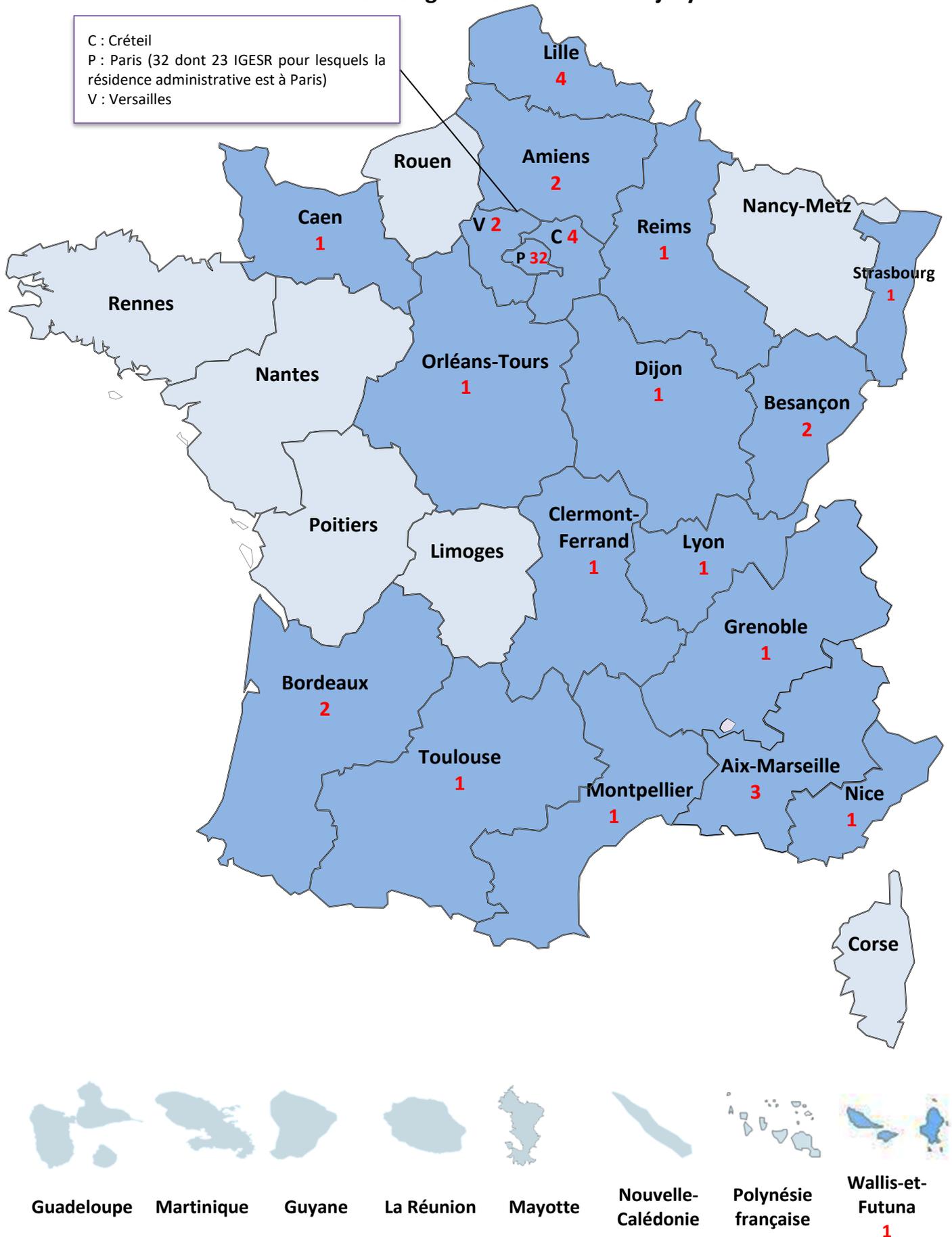
- la directrice de l'enfance de la ville de Saint-Denis, présidente de l'association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) ;
- la directrice des écoles et des familles de la ville de Tourcoing ;
- une professeure associée de management des ressources humaines à l'European business school ;
- le secrétaire général du Conseil supérieur des programmes (CSP) ;
- le président de Modalyn, association pour le développement de la filière Mode ;
- le directeur des relations institutionnelles de L'Oréal ;
- le conseiller personnel civil et dialogue social de l'État-Major des armées ;
- le chef du bureau de veille et d'alerte au Secrétariat général de la défense et de la sécurité intérieure ;
- un conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
- le directeur du centre ministériel de gestion au sein de la direction des ressources humaines du ministère des armées ;
- le chef du service développement et transformation de Cofidis ;
- l'adjointe au sous-directeur du recrutement et de la formation du ministère de l'intérieur ;
- le sous-directeur des transports, de l'impression et de la reprographie au service parisien de soutien à l'administration centrale (SPAC) du Secrétariat général pour l'administration du ministère des armées ;
- un inspecteur pédagogique de l'enseignement agricole.

Origine professionnelle des membres du jury



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil
 P : Paris (32 dont 23 IGESR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)
 V : Versailles



3 – Les données générales de la session 2020

Pour la session 2020, le jury a examiné 596 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilité, 20 candidats se sont désistés.

À l'issue de l'épreuve d'admission, 3 postes n'ont pas été pourvus sur les listes principales : 2 en spécialité « lettres-langues vivantes, dominante anglais » et 1 en « lettres – histoire-géographie, dominante lettres ».

Après délibération du jury, 13 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 7 en « enseignement du premier degré », 2 en « information et orientation », 2 en « économie et gestion » et 2 en « sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles ».

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination. Cependant, pour cette session, tous les candidats inscrits sur liste complémentaire pour les spécialités « enseignement du premier degré », « information et orientation » et « économie et gestion » ont été nommés.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Postes	Candidats 2020							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
115	860	596	244	224	112	13	18,8	97,4

Dans tout le document, les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, données de la session 2019 :

Postes	Candidats 2019							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
115	1081	729	272	267	115	14	15,8	100

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

4 – Introduction

La session 2011 du concours a inauguré la mise en œuvre des nouvelles modalités de recrutement, définies par le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié et l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Ce concours s'inscrit donc dans la politique générale de la fonction publique, adossée aux lois du 4 mai 2004 (relative à la formation professionnelle tout au long de la vie) et du 2 février 2007 (de modernisation de la fonction publique). Il s'appuie sur un dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et vise, dans ce cadre, deux objectifs majeurs : la professionnalisation du recrutement et la valorisation de l'expérience professionnelle du candidat. Cette logique de recrutement conduit le jury à apprécier la capacité des candidats à occuper la fonction d'inspecteur en évaluant l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels liés à leur expérience.

Le rapport du jury a pour objet l'information des candidats sur les attendus et les modalités du concours. Les observations du jury sur le déroulement de chacune des deux épreuves du concours 2020 sont accompagnées de conseils aux candidats pour leur préparation, puis des principales données statistiques de la session, ainsi que de la composition du jury.

Le rapport du jury du concours fait l'objet d'observations et de conseils distincts pour les spécialités du premier et du second degrés, afin d'améliorer la préparation des futurs candidats. Cependant, nous recommandons aux futurs candidats de lire l'ensemble des observations et conseils, car si la distinction se justifie sur de nombreux points, les prismes premier et second degrés sur les fondamentaux du métier d'IEN permettent d'enrichir la réflexion des candidats.

La session 2020 du concours de recrutement des IEN a vu son calendrier modifié par les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ; ainsi l'épreuve d'admission, prévue en mars, a-t-elle été reportée au mois de juillet et les candidats admissibles ont été invités à transmettre une version numérique de leur dossier de telle sorte que les manipulations de papier soient limitées, comme le recommande le protocole sanitaire.

Par ailleurs, 20 candidats de la spécialité premier degré, 3 candidats de la spécialité lettres-anglais dominante anglais, 1 candidat de la spécialité lettres-histoire-géographie dominante histoire-géographie et 2 candidats de la spécialité sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, ont-ils été auditionnés à distance. Aucune distorsion relative à cette modalité de passation n'a été constatée pour ces candidats et les commissions ayant présidé à ces auditions se sont déclarées satisfaites de la qualité globale de l'échange, sur le plan technique, les quelques micro-coupures n'ayant nullement empêché le dialogue.

5 – L'épreuve d'admissibilité

5.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier » défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>

Un guide d'aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

Depuis la session 2014, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle a peu évolué en dehors de quelques intitulés modifiés pour améliorer l'organisation et la compréhension de ses contenus.

Pour la session 2020, une modification a été apportée dans les consignes pour compléter le tableau 5, afin de rendre la mise en perspective des activités sélectionnées plus synthétique et plus personnalisée.

Le dossier de RAEP élaboré par les candidats doit ainsi comporter les éléments suivants :

- un état des études professionnelles, technologiques ou universitaires suivies dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- un état des autres formations suivies, quel qu'en soit le domaine ;
- un état de l'ensemble des activités exercées, en tant que fonctionnaire, dans le secteur privé, ou en tant que bénévole ;
- une sélection des activités exercées au regard du profil recherché, avec mise en regard pour chacune d'une compétence acquise (tableau 5) ;
- un rapport d'activités explicitant les acquis de l'expérience professionnelle antérieure en regard du métier d'IEN ;
- enfin, la présentation de deux travaux réalisés par le candidat, qu'il souhaite porter à la connaissance du jury.

Le jury note que les dossiers papier sont de qualité satisfaisante quant à leur forme et leur présentation. La plupart sont reliés, comme les précédents rapports de jury le recommandaient.

5.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

La qualité des dossiers de RAEP

La majorité des dossiers ont été préparés avec sérieux. Ils sont conformes aux attentes du jury et rédigés dans un niveau de langue correct.

Les dossiers des candidats retenus pour l'oral se caractérisent par une bonne mise en valeur et en perspective de l'expérience professionnelle à travers les différentes composantes du dossier, et par l'expression, dans leur rapport d'activités, d'une vision claire de l'ensemble des missions d'un inspecteur de l'éducation nationale aujourd'hui. Ils témoignent d'un effort de personnalisation et montrent un engagement dans les missions confiées.

A contrario, certains dossiers dans lesquels le rapport d'activités est exclusivement centré sur un ou deux aspects du métier ne peuvent être retenus. Ainsi, si la nécessité de former et d'accompagner les enseignants en vue d'améliorer les pratiques professionnelles est très présente, et il faut s'en féliciter, le pilotage pédagogique global de la circonscription, l'ancrage

territorial, les missions d'évaluation ou l'engagement dans un collectif d'inspecteurs le sont beaucoup moins, et parfois même pas du tout.

Les dossiers étudiés par le jury relèvent majoritairement de trois catégories de personnels : IEN faisant-fonction, conseillers pédagogiques, directeurs/maîtres formateurs. Leurs parcours professionnels sont généralement convaincants, les dossiers présentant de surcroît un ou plusieurs diplômes professionnels attestant de la volonté de se former, parfois jusqu'à une date très récente.

Un parcours riche et varié dans le premier degré est incontestablement un atout, par la connaissance qu'il donne des questions d'enseignement, du fonctionnement des écoles, de la formation des enseignants et, pour ceux qui ont fait fonction, des questions liées au pilotage d'une circonscription. Mais le parcours en lui-même ne garantit pas la recevabilité du dossier. Pour les candidats dont le parcours professionnel est classique dans le premier degré (enseignant, maître formateur et/ou directeur, conseiller pédagogique), il s'agit d'éviter un discours trop impersonnel ou attestant d'une suite d'expériences devant logiquement se conclure par l'exercice de fonctions d'encadrement.

Les candidats ayant un parcours professionnel dans le second degré restent très minoritaires. Certains dossiers qui témoignent d'un parcours intéressant n'ont pu être vraiment valorisés du fait de faiblesses dans le rapport d'activités, et parfois tout simplement de l'absence d'indication d'une connaissance du métier d'IEN du 1^{er} degré, voire du 1^{er} degré lui-même. Mais d'autres dossiers de candidats du second degré témoignent au contraire d'une préparation remarquable, avec un effort conséquent d'autoformation en vue d'acquérir des connaissances et la culture du premier degré, y compris en allant sur le terrain, dans les circonscriptions et dans les classes. Ces dossiers ont bien entendu été retenus.

Le jury note enfin que les candidats issus du premier et du second degrés qui exercent des fonctions spécialisées ne parviennent pas toujours à faire la preuve d'une connaissance actualisée des classes ordinaires et des programmes ; cette mise à jour doit être considérée comme indispensable. Le jury précise que les candidats avec un parcours ASH ou dans le numérique ont toutes leurs chances au concours pour autant qu'ils soient en mesure d'élargir leur réflexion, de montrer la solidité de leur expertise et en quoi elle est transposable aux missions d'un inspecteur.

La composition des dossiers de RAEP

La sélection des activités (tableau 5) :

Les attendus de ce tableau ont été redéfinis cette année. Pour chacune des activités présentées (3 activités au maximum), les candidats étaient invités à sélectionner une compétence particulière leur paraissant essentielle pour le métier d'IEN et à expliciter ce choix. Étant entendu que la plupart des activités favorisent le développement de plusieurs compétences, l'exercice demandait donc de faire des choix et, ce faisant, de s'engager plus avant que lorsqu'il s'agissait de produire une liste exhaustive, parfois trouvée sur Internet, de compétences liées à telle ou telle mission exercée. Les trois compétences choisies indiquent, pour chaque candidat, la façon dont ils articulent leur expérience professionnelle et le nouveau métier qu'ils visent. Ceux d'entre eux qui ont su expliquer ces choix en démontrant une bonne connaissance du métier ont été le mieux valorisés.

Le rapport d'activités :

Dans l'ensemble, les rapports d'activités sont d'une qualité syntaxique et orthographique satisfaisante, témoignant de la maîtrise d'une compétence très importante dans l'exercice du métier d'IEN, lequel requiert régulièrement de produire des écrits professionnels qui se doivent d'être soignés.

Le jury apprécie aussi l'effort de personnalisation dans une majorité de rapports d'activités, qui témoigne d'un engagement réel.

Sur le fond, il s'agit pour les candidats de montrer comment l'exercice des fonctions antérieures les a préparés à assumer l'ensemble des missions d'un inspecteur. Il est attendu une réflexion structurée fondée sur une représentation du métier aussi riche que possible et démontrant que les différentes facettes de ce métier ont bien fait l'objet d'une réflexion.

Ainsi, les candidats proposant un simple récit de carrière et renvoyant au lecteur le soin de faire le lien entre les activités exercées précédemment et les compétences utiles pour l'IEN ou bien, à l'opposé, une narration des missions d'un IEN, ou de certaines de ses missions, sans personnalisation, échouent à convaincre.

Il est aussi attendu du candidat la démonstration d'une vision actualisée du métier d'IEN et d'une bonne connaissance des orientations récentes de la politique de notre ministère. Il faut donc regretter que la référence à l'enseignement des fondamentaux soit globalement en deçà des attentes du jury, comme la référence aux politiques en faveur de l'éducation prioritaire. A contrario certains candidats évoquent pour l'avenir des dispositifs qui ne sont plus au cœur de la politique nationale.

Une autre dimension importante du métier est l'ancrage dans les territoires, et les partenariats que la récente crise sanitaire a particulièrement mis en exergue. Cette dimension paraît sous-estimée dans nombre de dossiers.

Pour les candidats faisant fonction d'IEN, on constate trop souvent une difficulté à valoriser l'ensemble de leur carrière ; l'expérience professionnelle évoquée se limite alors à cette dernière fonction exercée – parfois quelques semaines seulement au moment de l'envoi du dossier – sans qu'ils soient réellement en mesure d'en tirer encore tous les enseignements. En ne fondant pas leur réflexion aussi sur leurs expériences professionnelles antérieures, plus longues et aussi très riches, ils se privent de la possibilité de produire un propos suffisamment consistant et de mettre en avant les acquis de leur expérience d'enseignants ou de formateurs en matière de pédagogie. Le jury est conscient de la difficulté que peuvent éprouver les candidats faisant fonction d'IEN à trouver le temps de préparer leur dossier, tant leur charge de travail est importante. Il leur est vivement conseillé de préparer le plus en amont possible la rédaction du rapport d'activités, et de prendre vraiment le temps de produire un écrit de qualité, car le fait de faire fonction ne sera pas en lui-même une garantie de sélection de leur dossier.

Le dossier de RAEP pour la session 2020 indiquait un nombre maximum de caractères pour le rapport d'activités et une majorité de candidats ont bien respecté cette consigne. Néanmoins quelques candidats présentant le concours pour la deuxième ou troisième fois n'ont pas suffisamment retravaillé leur dossier et ont proposé un rapport d'activités conforme à l'ancien modèle. Ces dossiers n'ont pas pu être retenus.

Les travaux portés à la connaissance du jury :

Les travaux portés à la connaissance du jury témoignent de la capacité du candidat à produire des documents. Leur présentation permet de préciser le contexte de leur production, mais aussi d'apporter un regard sur les compétences engagées. Ils sont donc à choisir avec beaucoup d'attention.

Ils doivent être suffisamment récents, et lisibles dans leur forme. Leur volume doit rester limité pour que le jury puisse en prendre connaissance dans un temps raisonnable.

Lorsque ces documents sont le fruit d'un travail collectif, le rôle du candidat est en général très difficile à apprécier et il est donc recommandé de choisir des documents personnels, ou bien, le cas échéant, d'explicitier précisément l'apport du candidat au travail collectif. Il va de soi en effet que présenter comme travail personnel un document qui a été élaboré collectivement (voire par une autre personne) fait prendre le risque, en cas de mise en évidence, d'un rejet du dossier.

Notons pour finir que certains travaux portés à la connaissance du jury, tels les résumés de mémoire de master ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF, sont relatifs à un travail qui a déjà été évalué (master, CAFIPEMF...) et dont l'obtention a été prise en compte dans la première partie du dossier ; ils ne constituent donc pas une pièce supplémentaire du dossier qui pourrait être valorisée.

5.3 – Conseils aux candidats

Un parcours professionnel au service d'un projet justement appréhendé

Les différentes pièces du dossier doivent constituer un ensemble convaincant de la solidité du projet et de la capacité du candidat à exercer les fonctions visées. Les différentes parties doivent se renforcer mutuellement en montrant la cohérence de l'engagement et le sens qu'il y aurait, dans ce parcours, à l'exercice d'un métier d'inspecteur.

Le tableau 5 doit faire l'objet d'une réelle attention : par les choix qu'il opère, tant pour la sélection des activités que pour les compétences développées, le candidat peut faire passer beaucoup de son projet et emporter l'adhésion ou au contraire indiquer qu'il considère l'accès au corps des IEN comme une simple suite logique de carrière, sans avoir vraiment réfléchi à la façon dont il envisage le métier d'inspecteur. Aussi convient-il d'attacher le plus grand soin à la présentation des activités et à celle des compétences, qui doit être analytique et personnalisée.

Un esprit de synthèse et de conviction

Dans chacun de ses écrits, le candidat doit se départir d'un propos général, de bon aloi, irréfutable, mais sans personnalité, et au contraire convaincre de son approche personnelle et de sa compréhension des enjeux de l'enseignement primaire. Quelques exemples bien choisis et bien analysés, au service d'une réflexion de portée plus générale, démontreront la solidité des compétences acquises et rendront compte d'une personnalité mieux qu'un exposé ostentatoire de qualités au demeurant invérifiables par le jury. Il y a un équilibre à trouver entre excès de certitudes ou excès de prudence.

On évitera aussi l'accumulation souvent artificielle de citations ornementales qui tombent souvent à plat.

Une très bonne connaissance de l'enseignement primaire

Le jury attend d'un candidat à l'exercice des fonctions d'IEN premier degré un bon niveau de connaissance des savoirs à enseigner à tous les niveaux de la scolarité primaire. Une connaissance parfaite de tous les programmes ne peut être visée, mais l'identification des points clés de ces programmes, les principales évolutions récentes, et des compétences didactiques solides dans les savoirs fondamentaux sont nécessaires. Les instructions officielles récentes doivent être clairement identifiées et appropriées.

Les rôles, statuts et missions de tous les acteurs du premier degré sous l'autorité de l'IEN doivent être connus. Les principaux interlocuteurs institutionnels de l'IEN doivent être identifiés et les relations hiérarchiques ou fonctionnelles qui les relient à l'IEN comprises.

Pour les candidats qui n'ont pas l'occasion de travailler quotidiennement dans le premier degré, une immersion durant une semaine au moins dans une ou deux circonscriptions ainsi qu'une rencontre de tous les acteurs permettent de mieux comprendre les enjeux actuels. Le tableau 5 sur les compétences doit donner l'occasion de démontrer le lien entre des actions particulières menées dans les fonctions actuelles et le métier d'IEN. Les personnels exerçant dans le second degré peuvent ainsi mettre en avant leurs activités comme formateur, leur engagement comme professeur principal, membre des différents conseils, etc.

Une vision concrète et réaliste des missions d'un IEN 1^{er} degré

Au-delà des textes, la réalité du travail de l'IEN au quotidien doit être appréhendée. Les problématiques d'inclusion scolaire, le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, méritent une attention particulière. La vie des écoles, les relations avec les parents ou avec les élus, se vivent sur le terrain et dans un contexte territorial. Pour les candidats ayant l'expérience de la circonscription, une réflexion personnelle sur ces sujets doit être recherchée. Pour ceux qui n'ont pas l'expérience de la circonscription, il convient au moins de s'y préparer par des échanges avec des inspecteurs.

5.4 – Observations du jury portant sur les spécialités de 2^d degré

La qualité des dossiers de RAEP

Les dossiers proposés par les candidats sont complets et conformes aux attendus. La rédaction est soignée et les sélections d'activités sont souvent judicieuses. Le concours est très sélectif et tous les dossiers préparés avec soin ne peuvent être retenus malgré des parcours riches et variés.

Les dossiers les moins valorisés font preuve d'un manque de synthèse, se contentant d'énumérer des activités sans les mettre en lien avec la fonction d'IEN, ou ils ne s'inscrivent pas dans la dynamique du concours faute de connaître le métier d'inspecteur. Quelques candidatures pour lesquelles les notes d'admissibilité sont très faibles ne correspondent pas au métier. Il s'agit parfois d'un manque évident d'expertise ou de compétences disciplinaires dans la valence choisie du concours et/ou d'un non-respect du cadre attendu.

Dans la plupart des dossiers, les compétences disciplinaires ou l'expertise correspondent parfaitement aux attendus. Elles sont faiblement discriminantes pour le concours, car

globalement les candidats disposent manifestement de ces compétences indispensables. C'est leur mise en perspective qui est déterminante.

Les dossiers des candidats retenus pour l'admission sont construits avec une cohérence et une réflexion avancée sur la fonction et la posture d'un IEN, en prenant appui sur les expériences personnelles et le parcours professionnel.

La composition des dossiers de RAEP

Le rapport d'activités :

Il s'agit de mettre en relation des activités professionnelles antérieures avec les missions de l'IEN et d'expliquer en quoi ces expériences permettent de développer des compétences utiles et bien identifiées pour un IEN de la spécialité, option et dominante concernées.

Cette mise en perspective analytique est un point du dossier discriminant qui conditionne souvent le résultat à l'admissibilité. Le jury attend que les candidats prennent du recul par rapport à leur parcours professionnel, leurs expériences et leurs compétences.

Par définition, le rapport d'activités doit être personnalisé. Il est impératif d'éviter les discours convenus et généraux. La présentation du rapport d'activités doit être synthétique, organisée, et d'une présentation aérée facilitant sa lecture.

Les travaux portés à la connaissance du jury :

Les activités sélectionnées par les candidats doivent, elles aussi, être mises en lien avec les compétences attendues de l'IEN, tout en étant complémentaires aux autres parties du dossier. En effet, le jury constate que les candidats utilisent trop souvent les tableaux et travaux réalisés comme documents d'appui au rapport d'activités. Pour bien répondre aux attendus, notamment de synthèse, il faut éviter les redondances.

De même, plutôt qu'une liste de compétences non hiérarchisées et non reliées entre elles, ni d'ailleurs parfois au métier d'inspecteur, il est souhaité une présentation rédigée qui sélectionne la compétence la plus pertinente au regard du métier d'inspecteur et montre comment le parcours se construit. Le choix justifié de compétences et des activités permet cette mise en relation indispensable. Si les travaux présentés peuvent être le résultat d'un travail collectif, le jury rappelle (comme précisé dans le dossier) la nécessité d'identifier clairement l'apport personnel du candidat.

La vision du métier ne peut se résumer à l'expérience de formation et/ou à celle de l'évaluation et de l'accompagnement des professeurs. Certains candidats, parfois même faisant-fonction, ont des représentations encore trop partielles de la réalité du métier d'IEN qui ne peut pas s'appréhender que par son référentiel.

La bivalence et le lien avec le domaine professionnel pour les spécialités de l'enseignement général sont trop rarement mis en avant. Certains candidats montrent une vision très « technocratique » du métier.

Il est conseillé aux futurs candidats de veiller à la pertinence des documents joints en annexe et à leur volume.

La maîtrise des enjeux du système éducatif

Les dossiers montrant une connaissance fine du système éducatif, des acteurs et des enjeux actuels de la transformation de la voie professionnelle sont valorisés. Ainsi, relativement peu de dossiers donnent à voir de manière pertinente le positionnement institutionnel de l'IEN, que ce soit dans ses relations avec les acteurs (recteur, IA-DASEN, chefs d'établissement, autres inspecteurs, parents et élèves) ou dans le pilotage académique, et trop peu de dossiers portent une réflexion sur la voie professionnelle et son pilotage par les inspecteurs en particulier. Par exemple, les candidats qui mentionnent les usages numériques n'en abordent trop souvent que les aspects techniques sans évoquer les enjeux pédagogiques pour les élèves et enseignants de la voie professionnelle.

Les bons dossiers sont fondés sur une véritable expertise, mise au service d'une réflexion et d'une projection dans les missions d'inspecteur. Ils identifient les enjeux de la voie professionnelle et savent en expliquer le sens.

Avant de constituer un dossier, il est recommandé de se projeter dans la fonction, d'en percevoir les différentes facettes afin de mettre en perspective une expertise acquise dans le temps et mobilisable dans les missions d'IEN en se référant autant au référentiel métier qu'aux réalités de la fonction exercée sur le terrain.

5.5 – Conseils aux candidats

Des expériences et activités professionnelles mises en perspective

Les candidats doivent expliciter en quoi leurs activités et expériences professionnelles antérieures ont permis de développer des compétences qui justifient leur candidature. Cette mise en relation ne doit pas être simplement déclarative. Elle doit être argumentée et aller au-delà des missions d'accompagnement de l'inspecteur, telles que celles de pilotage et de contrôle par exemple. Cette projection doit être marquée dans le rapport d'activités et dans le choix des activités et/ou travaux portés à la connaissance du jury en cherchant la cohérence plutôt que la redondance. Cette analyse des expériences et compétences en cohérence avec le métier d'IEN et le parcours du candidat conditionnent le choix des activités et/ou travaux mis en perspective.

Un esprit de synthèse et de conviction

Le respect de la forme et du contenu du dossier est très important. Il est d'ailleurs toujours conseillé de relire et/ou faire relire son dossier avant de le finaliser. Rédiger un dossier de RAEP est un véritable acte de formation personnel.

Le rapport d'activités doit être synthétique, problématisé, organisé d'une façon qui facilite sa lecture. Il est souvent trop dense et trop narratif. Le jury attend des candidats un choix pertinent de quelques expériences vécues et analysées à partir desquelles ils se projettent dans les fonctions d'IEN. Il est conseillé de structurer les développements autour de quelques idées fortes, voire d'un fil conducteur propre à la candidature, donc personnalisé. Dans ce cadre, le jury est très ouvert, il n'attend pas forcément un profil de candidature type.

Un discours convenu et général sur l'engagement au service des élèves et de l'institution est insuffisant pour caractériser l'aptitude à devenir IEN. Les candidats doivent mettre en exergue leur motivation, leur engagement et argumenter leurs choix.

Une maîtrise des enjeux du système éducatif et un ancrage dans l'actualité de la voie professionnelle

Au-delà de la maîtrise de la discipline, des pratiques pédagogiques, le jury attend que les enjeux généraux du système éducatif soient clairement identifiés et nourrissent la réflexion des candidats. Une veille active est fortement conseillée, principalement sur les évolutions de la voie professionnelle, mais aussi sur l'insertion, l'orientation des élèves, les usages numériques, la recherche, etc.

Une vision précise et réaliste des compétences et fonctions d'IEN

La recherche et la connaissance des textes qui définissent les compétences attendues d'un IEN et les missions qui lui reviennent sont indispensables. Elles doivent être confrontées à une analyse du travail réel de l'inspecteur afin d'établir un bilan de compétences correspondant au projet d'évolution fonctionnelle du candidat. Dans la mesure du possible, il est recommandé de dialoguer avec les corps d'inspection et d'encadrement pour réduire l'écart entre les représentations du métier et ses réalités.

Il est toujours conseillé aux candidats ayant présenté leur candidature lors de sessions précédentes, d'actualiser leur dossier, voire de le retravailler profondément au regard de ce qui est écrit précédemment et l'actualité de la politique éducative.

6 – L'épreuve d'admission

6.1 – Définition de l'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale en deux parties : un exposé de présentation par le candidat de quinze minutes et un entretien avec le jury de quarante-cinq minutes. Elle est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 3 suite à l'arrêté du 14 août 2019.

L'épreuve d'admission est ainsi déterminante pour le recrutement et un candidat ayant obtenu au dossier une note très voisine de la barre d'admissibilité peut se trouver admis à un bon rang après avoir effectué un très bon oral ; inversement un candidat ayant obtenu une excellente note au dossier peut ne pas être admis à l'issue de l'oral. Aussi, ne saurait-on que recommander à tous les candidats de se préparer soigneusement à l'épreuve orale d'admission.

Concernant les notes obtenues à l'oral d'admission par les candidats qui ont échoué, rappelons ce que le jury écrivait déjà antérieurement :

« Les notes inférieures à 10 doivent être comprises comme un signal envoyé par la commission aux candidats : leur prestation fait apparaître des insuffisances laissant planer un doute sur la qualité de la candidature. (...)

Pour les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10 et inférieure à la barre d'admission, le projet est crédible, mais doit être retravaillé afin de gagner en maturité ou de permettre au candidat d'approfondir la réflexion sur les enjeux de la fonction et sur les attentes de l'institution. »

Rappelons aussi une évidence : l'admission ou la non-admission à un concours relève d'un classement, et donc de la valeur relative de la prestation du candidat par rapport à celles des autres candidats à la même session. D'une session à l'autre, le nombre de candidats et le nombre de postes varient dans chaque spécialité, et les comparaisons de résultats d'une année à l'autre doivent être lues avec beaucoup de prudence.

6.2 – Observations du jury portant sur la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

Le jury a été sensible à la qualité de la présentation d'ensemble des candidats : leur comportement, leur attitude à l'égard du jury, sont irréprochables. La langue parlée, qu'il s'agisse de l'exposé liminaire ou de l'entretien, est correcte, voire soutenue. Cette bonne tenue d'ensemble est le signe d'une perception réaliste de la dimension représentative et relationnelle de la fonction d'IEN.

Les candidats ont par ailleurs montré à l'oral le sérieux de leur préparation au concours : la connaissance du système éducatif et celle des arcanes du métier sont généralement établies. On observe toutefois, chez un certain nombre de candidats, une propension à déléguer la part pédagogique de la fonction d'IEN aux conseillers pédagogiques et formateurs, en oubliant que l'exercice du pilotage pédagogique se fonde sur une capacité d'expertise de haut niveau.

Par ailleurs, si le CRIEN ne vise évidemment pas à recruter des spécialistes de la laïcité, l'ignorance ou l'imprécision des connaissances sur cette question étonnent. On constate ainsi une difficulté à cerner la notion de laïcité, que l'on pourrait définir comme la neutralité religieuse de l'État, résultante de la séparation des églises et de l'État depuis 1905, et comme l'interdiction faite aux individus de se prévaloir de leurs croyances religieuses pour s'affranchir des Lois et règlements mais aussi des Valeurs de la République (égalité filles-garçons par exemple). Il est un fait que le vade-mecum "La Laïcité à l'école" est peu connu, et que les principes qui le sous-tendent ne sont pas maîtrisés. On relève des imprécisions sur les règles relatives aux agents publics (en tant que représentants d'une personne publique, ils se doivent de n'exprimer aucune croyance religieuse pendant leur service, sous quelque forme que ce soit - vêtements, bijoux, paroles, comportement...) et sur celles relatives aux élèves (confusion fréquente entre signes ostentatoires - notion abandonnée en 2004 par le législateur - et ostensibles. Désormais, la règle est que les élèves ne doivent pas manifester ostensiblement leurs croyances religieuses. Le port de signes ostensibles – c'est-à-dire, littéralement, "visibles et destinés à être vus" ou, autrement dit, manquant de discrétion – est prohibé).

Au-delà des questions de laïcité, c'est l'ensemble des droits et obligations des agents publics qui apparaissent souvent flous dans l'esprit des candidats, en particulier les nouvelles obligations de comportements (loi "déontologie" d'avril 2016) : probité, intégrité, dignité, impartialité, neutralité et... laïcité).

L'exposé de présentation :

Tous les candidats ont préparé leur présentation, même si celle-ci est parfois trop stéréotypée. Le temps imparti est respecté. La posture est bien adaptée à la situation. La qualité de la langue est adaptée et les compétences communicationnelles le plus souvent bien affirmées. Le propos établit les conditions d'un échange riche avec le jury.

La différence entre les prestations provient de la manière plus ou moins réfléchie et maîtrisée de se projeter dans les fonctions d'un personnel d'encadrement. Les meilleurs candidats offrent en effet déjà, lors de cet exposé, un très bon niveau de problématisation et situent de manière convaincante leur engagement dans le cadre de la politique éducative actuelle.

L'appui sur des notes personnelles n'est pas interdit. Elles peuvent constituer un appui, mais un volume trop important ainsi qu'une lecture quasi continue pénalisent le candidat.

Les candidats faisant fonction d'inspecteur peinent parfois à tirer un avantage décisif de cette position. Le jury souhaite attirer leur attention sur la nécessité d'analyser ce que leurs fonctions récentes leur ont apporté, en quoi elles ont modifié leurs représentations, et d'approfondir leur réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

L'entretien avec le jury :

Dans cette partie de l'épreuve d'admission, les meilleurs candidats sont ceux qui font aux questions du jury des réponses contextualisées permettant à la commission d'apprécier une posture et un positionnement au regard du futur métier. Ils témoignent ainsi d'une bonne compréhension des enjeux qui sous-tendent les questions, de la maîtrise des connaissances nécessaires au pilotage pédagogique, et de leur capacité à se positionner en cadre de l'éducation nationale. Certains dominent réellement l'échange et se montrent capables de relier entre eux différents moments de l'entretien.

Les études de cas proposées par le jury nécessitent souvent le recours aux textes et à la réglementation, mais il ne s'agit pas ici d'un simple contrôle des connaissances : les bons candidats montrent qu'ils ont bien compris le sens des réformes en cours et peuvent alors analyser le contexte de façon pertinente pour proposer une réponse véritablement professionnelle.

A contrario, d'autres « récitent » une leçon qui semble apprise, imaginent que le jury attend la « bonne réponse », cherchent à caser des mots-clefs (« école bienveillante », « management », « collectif apprenant », etc.) auxquels ils ont du mal à donner du sens. Certains font aussi parfois preuve d'une prudence extrême dans leurs réponses, qui fait s'interroger le jury : est-ce le fait du contexte un peu paralysant du concours (lié à son enjeu) ou d'une incapacité plus profonde à s'engager ?

La loyauté est globalement très bien assumée, mais parfois comprise dans un sens trop restrictif. Être loyal envers l'institution, c'est aussi être capable de porter un regard lucide sur ses forces et faiblesses pour la rendre encore plus performante. La prise de recul, un jugement sûr, un sens de l'innovation qui permettent d'être une force de proposition constructive pour faire progresser son institution sont des qualités attendues d'un cadre supérieur. Ce sont aussi elles qui leur permettront d'apporter des réponses adaptées aux situations rencontrées et de faire vivre la loyauté dont ils se réclament à juste titre.

Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt une bonne compréhension de l'exercice de l'autorité, mais parfois les responsabilités de supérieur hiérarchique ne sont appréhendées que sous l'angle des bonnes relations de travail, du bon sens, voire de la simple courtoisie (« Je n'arriverais pas dans l'école sans prévenir »). Certains candidats ont ainsi des difficultés à se positionner comme

les futurs cadres d'une équipe à laquelle ils devront donner des instructions, s'assurer de leur respect, rappeler les règles. Ils peinent, en d'autres termes, à distinguer le rôle du responsable de l'équipe de celui de ses membres.

De la même façon, la chaîne hiérarchique et les relations entre IEN et autorités académiques ne sont pas toujours bien comprises.

Les candidats sont majoritairement en capacité de s'exprimer sur les questions d'actualité les plus marquantes du système éducatif tels l'enseignement de la lecture, la priorité aux fondamentaux, le dédoublement des classes ou l'école inclusive. Mais trop souvent le propos ne parvient pas à dépasser les généralités, et les questions du jury visant à le faire restent sans réponse.

Ceci est particulièrement vrai s'agissant des questions pédagogiques et didactiques. Si les candidats identifient les instructions officielles et les ressources institutionnelles récentes, chez nombre d'entre eux la méconnaissance des contenus de ces documents étonne. Or s'agissant des programmes et des recommandations sur leur mise en œuvre, une expertise de haut niveau est attendue d'un inspecteur : concernant les fondamentaux, ne pas être capable de parler avec précision de l'enseignement de la lecture, de celui de la numération, ou du langage à la maternelle est par exemple rédhibitoire. De façon générale, une bonne connaissance des programmes est attendue et une préparation au concours doit obligatoirement passer par un travail conséquent d'appropriation des contenus et de leur organisation.

Enfin, les relations avec les partenaires, au premier rang desquels les communes, sont souvent peu connues ou mal appréhendées. Rappelons qu'une connaissance correcte des fondements réglementaires des relations IEN/maire doit être assurée par tout candidat.

6.3 – Conseils aux candidats

Préparation à l'exposé pour répondre aux exigences attendues et engager au mieux l'entretien

Préparer l'exposé liminaire sans l'apprendre par cœur ; se limiter à un plan détaillé, ou à des mots clés pour baliser le discours si des notes sont nécessaires.

Dans sa préparation, essayer d'être assez exhaustif pour envisager concrètement l'ensemble des missions qui incombent à l'IEN de circonscription (par exemple : la carte scolaire, la gestion de conflits) et ne pas se limiter à des représentations vagues de l'accompagnement, de la formation et de l'impulsion.

S'il peut être utile et rassurant de s'appuyer sur quelques notes structurantes, il est fortement déconseillé de s'appuyer sur une version intégralement rédigée de l'exposé.

L'entretien est l'occasion pour le jury de revenir sur des éléments du dossier, mais aussi sur des éléments fournis dans l'exposé liminaire. Les candidats doivent donc être prêts à expliciter, justifier, développer chacune de leurs assertions.

Assurer sa connaissance des fonctions d'IEN et du système éducatif

Une bonne préparation de l'entretien passe d'abord par une mise à jour de nombreuses connaissances relatives au système éducatif :

- procéder à une étude attentive des programmes des cycles 1 à 3 et instructions à teneur pédagogique en vigueur, et en particulier acquérir une connaissance fine des programmes et de la didactique du français et des mathématiques ;
- s'assurer de ses connaissances en matière de droits et obligations des fonctionnaires ;
- s'assurer aussi d'une bonne connaissance de l'organisation du premier degré, du rôle de chacun des principaux acteurs et de leurs relations hiérarchiques et fonctionnelles.

Choisir en outre quelques sujets qui semblent fondamentaux et les préparer tout particulièrement : les candidats ont intérêt à effectuer, en amont de l'épreuve, un travail de réflexion personnelle et approfondie sur les grandes questions éducatives, l'identification des réussites et des difficultés de l'école, ainsi que les leviers ou stratégies d'action possibles en tant qu'IEN pour répondre à ces questions : cela leur permettra d'apporter, lors des échanges, des réponses argumentées avec une certaine hauteur de vue, mettant en valeur leur capacité à se projeter dans le métier d'IEN.

Il faut aussi impérativement se mettre au clair sur des notions souvent mobilisées, mais rarement explicitées correctement et complètement, comme par exemple la laïcité.

Enfin, il convient de s'interroger sur la façon d'illustrer de manière concrète et en les contextualisant les missions de l'inspecteur que l'entretien ne manquera pas d'aborder, ou les éléments de son action : que signifie par exemple « associer des directeurs au pilotage » ?

Pour les candidats issus du premier degré qui ne sont ni conseillers pédagogiques de circonscription, ni IEN faisant-fonction, ainsi que pour les candidats issus du second degré, se donner les moyens de s'informer auprès d'inspecteurs en fonction et, si possible, observer le quotidien d'une circonscription et d'une école est indispensable.

Savoir être simple et pragmatique

L'engagement est attendu, mais il ne faut pas confondre argumentaire étayé et plaidoyer. S'il faut connaître les réformes en cours et savoir les exposer avec conviction, il est indispensable de les analyser en termes de conséquences sur le fonctionnement du système éducatif et de mise en œuvre au niveau territorial, et sur les missions de l'IEN. De la même façon, le jury n'attend pas du candidat un catalogue d'éléments de langage à la mode, mais qu'il sache expliciter l'action d'un IEN dans le contexte actuel. L'épreuve cherche aussi à apprécier le bon sens, qui est souvent la clé d'un pilotage serein.

6.4 – Observations du jury portant sur les spécialités du 2^d degré

L'exposé de présentation :

Globalement, les candidats sont bien préparés à cette partie de l'épreuve. Les exposés sont structurés, clairs, cohérents et maîtrisés dans leur déroulement.

Les candidats qui se distinguent sont ceux qui font preuve de sincérité, de modestie, de motivation, de conviction, et ont une vision stratégique des missions qui les attendent. Ils offrent un très bon niveau de problématisation qui laisse percevoir les compétences et postures attendues d'un cadre de l'éducation nationale.

Certaines prestations ne répondent pas aux attendus de ce niveau de concours, particulièrement dans la posture, soit en se montrant trop « à l'aise » avec parfois des maladrotes très décalées, ou au contraire par un stress trop prononcé. Le stress à ce niveau est normal, mais il doit être maîtrisé. Les exposés les moins pertinents sont ceux dont le plan s'est contenté de suivre celui de la circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015 relative aux missions des personnels d'inspection, en restant dans une approche très descriptive, voire énumérative. De même, la lecture de notes ou la récitation d'un exposé appris par cœur font perdre de la pertinence à l'exposé. Dans quelques cas, le jury a constaté un manque de connaissance de la voie professionnelle et de sa transformation actuelle.

La plus-value apportée par rapport au dossier de RAEP n'est pas toujours évidente, même si la plupart des candidats ont su s'en écarter avantageusement. Il n'est pas judicieux de paraphraser le dossier de RAEP dans l'exposé ou de reprendre chronologiquement son parcours.

Les candidats chargés de mission d'inspection ou faisant fonction d'inspecteur à temps plein ont majoritairement su analyser cette expérience, parfois récente, mais ils doivent aussi essayer de la dépasser pour embrasser toutes les missions d'inspection et approfondir la réflexion sur l'exercice de la responsabilité dans une chaîne hiérarchique institutionnelle.

Le concours reste très ouvert, et le jury a apprécié aussi les prestations de candidats, actuellement enseignants, qui savent mettre en perspective leur expérience et se projeter avec pertinence dans les missions d'IEN, en ayant à l'esprit les enjeux de la voie professionnelle et plus largement du système éducatif.

Le jury s'interroge sur la motivation de certains candidats qui s'inscrivent dans une continuité du parcours professionnel, pour lequel l'accès au corps des IEN serait une reconnaissance pour services rendus. Dans ces quelques cas, il peut y avoir un décalage important entre la qualité du dossier de RAEP et la présentation à l'oral. Le concours doit être motivé par une volonté de développement professionnel réfléchi et prospectif.

L'entretien avec le jury :

Pour l'entretien, la majorité des candidats sont également bien préparés à cette partie de l'épreuve. La connaissance des différentes missions exercées par un IEN reste une condition essentielle pour favoriser un échange de qualité avec le jury. Les meilleurs candidats se distinguent par une excellente qualité d'écoute et d'expression, ainsi qu'une bonne culture sur le système éducatif, ses enjeux et ses évolutions. Les réponses synthétiques, ciblées, et suffisamment développées permettent un bon équilibre dans l'échange pour mesurer la capacité du candidat à se positionner dans le métier et prendre le recul nécessaire.

À quelques exceptions près, les candidats connaissent les points saillants de « la transformation de la voie professionnelle ». Ils savent évoquer les contenus, les nouveautés et montrent qu'ils en saisissent le sens et les enjeux.

Quelques candidats ont une représentation idéalisée du métier et dans l'échange avec la commission restent attachés à des réponses très « théoriques », voire parfois manquent totalement de lucidité dans leur approche des situations proposées.

Quelques candidats ont des difficultés à gérer leur stress, parfois seulement dans cette seconde partie de l'épreuve, et leur qualité d'écoute face au questionnement est altérée.

Une partie des candidats reste trop centrée sur leur discipline d'origine. Ils éprouvent des difficultés à élargir leur champ de compétences. Les candidats n'évoquent que très rarement la bivalence, alors qu'il faut savoir montrer l'intérêt et/ou de l'intérêt pour les deux valences du

concours. Il est nécessaire de bien connaître l'ensemble des filières dont ils pourront avoir la charge, notamment pour l'enseignement technique, et les relations avec les partenaires externes ne doivent pas être négligées. Une réflexion sur ces aspects reste à approfondir par certains candidats. Il reste nécessaire de rappeler aux candidats que le jury attend une réflexion didactique sur les enseignements, et une connaissance indispensable des programmes/référentiels et des modalités certificatives des diplômes.

La posture réelle et le positionnement de l'inspecteur avec les différents acteurs, notamment les liens entre le chef d'établissement et l'IEN, les prérogatives dans le cadre scolaire des uns et des autres restent pour nombre de candidats difficiles à appréhender. Les réponses montrent qu'ils ont du mal à imaginer comment accompagner une équipe, un établissement, et à identifier la plus-value d'un inspecteur dans le cadre de la contractualisation ou de l'évaluation d'un établissement. La chaîne hiérarchique et l'inscription des missions des IEN dans le cadre plus général d'une politique éducative académique ou nationale ne sont pas toujours bien comprises. Si les candidats ont bien compris qu'ils ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants, ils doivent aussi assumer un positionnement d'autorité face à des situations qui engagent le bon fonctionnement de l'institution. Les mises en situation des candidats sont révélatrices de ces réflexions non abouties ou à peine abordées dans la préparation. Par exemple, des candidats faisant-fonction ont souvent un discours stéréotypé sur la bienveillance et sur l'évaluation, sans savoir aller au-delà. L'utilisation d'un discours général sans aller jusqu'à la présentation d'actions concrètes et vécues « de terrain » ne permet pas toujours au jury d'imaginer une posture de cadre.

6.5 – Conseils aux candidats

Le nombre limité de postes proposés au concours et la grande qualité professionnelle de nombreux candidats rendent ce concours extrêmement exigeant et sélectif.

Préparation à l'épreuve pour répondre aux exigences attendues

Le jury rappelle aux candidats que l'épreuve d'admission nécessite une préparation spécifique. En effet, l'exposé comme l'entretien sont deux parties différentes, mais dont la complexité n'est pas à négliger. L'une et l'autre se fondent sur une réflexion poussée sur les missions, le positionnement des inspecteurs en miroir avec le parcours et les expériences du candidat. Le jury attend des candidats une analyse, un esprit critique, fondés à la fois sur des exemples précis et une argumentation étayée. Il faut être capable de défendre des convictions, des positions personnelles et donc d'intéresser le jury. Le jury attend un positionnement de cadre, même s'il est en devenir.

Connaissance indispensable des fonctions d'IEN et du système éducatif

Le jury conseille aux futurs candidats de connaître les textes qui définissent les missions des IEN et les invite à améliorer leur connaissance du système éducatif, de son évolution, spécifiquement sur l'enseignement professionnel, en confrontant les connaissances aux réalités de terrain.

Pour envisager l'ensemble des fonctions d'IEN, il est recommandé de rencontrer des IEN en activité, mais aussi les autres acteurs en relation avec les inspecteurs. Pour bien appréhender la posture attendue des inspecteurs et leurs rôles dans la politique éducative, il faut à la fois avoir

une vision large quant aux enjeux de la voie professionnelle, mais aussi un regard analytique sur les marges de manœuvre des inspecteurs auprès des acteurs. Le jury cherche à cerner l'esprit critique du candidat en le mettant face aux objectifs opérationnels du travail des inspecteurs. À ce titre, les candidats, quelle que soit la spécialité du concours, ne peuvent pas faire l'économie de la maîtrise de l'ensemble du champ de leur spécialité et des filières associées, tout en garantissant une expertise pédagogique de bon niveau. Il est conseillé d'aller observer des élèves en activité pour appréhender des champs du domaine d'intervention de l'inspecteur moins bien maîtrisés.

Inscrire le pilotage de l'inspecteur dans un cadre ouvert

Pour certains candidats, il est difficile de sortir de leur expérience de formateur ou de chargé de mission. Il faut être capable d'envisager l'ensemble des missions et ne pas se limiter, comme c'est assez souvent le cas, à l'accompagnement, la formation et l'inspection des enseignants. Ces missions s'inscrivent dans une dimension stratégique, en termes de pilotage et de positionnement dans le système éducatif. Quelles sont les lignes hiérarchiques dans lesquelles s'inscrit l'action des inspecteurs, mais aussi les moyens dont ils disposent pour le pilotage des différents niveaux d'intervention ?

Inscrire l'action de l'inspecteur dans un pilotage plus large que celui de sa discipline, de ses filières ou de sa spécialité, c'est appréhender la transformation de la voie professionnelle dans toutes ses dimensions, c'est tenir compte des enjeux des cartes des formations, des rénovations de diplômes et des nouveaux programmes, mais aussi de l'évolution de l'autonomie des établissements, des réseaux partenariaux, etc.

7 – Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

7.1 – Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite*** (en %)	Taux de rendement (en %)****
Enseignement du premier degré	92	586	437	195	179	92	7	21,1	100
Information et orientation	5	62	32	11	11	5	2	15,6	100
ET - option économie et gestion	3	67	41	9	9	3	2	7,3	100
ET - option STI, dominante DMA	1	7	3	2	1	1	/	33,3	100
ET - option STI, dominante SI	5	81	50	12	10	5	2	10	100
Sous-total Enseignement technique (ET)	9	155	94	23	20	9	4	9,6	100
EG - option lettres-LV, dominante anglais	4	25	11	5	5	2	/	18,2	50
EG - option lettres-HG, dominante lettres	4	15	8	6	6	3	/	37,5	75
EG - option lettres-HG, dominante histoire-géographie	1	20	14	4	3	1	/	7,1	100
Sous total Enseignement général (EG)	9	60	33	15	14	6	0	18,2	66,7
Total	115	863	596	244	224	112	13	18,8	97,4

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

Le taux de réussite a augmenté de 3 % entre 2019 et 2020 (15,8 % en 2019 et 18,8 % en 2020). Cette hausse s'explique par la baisse importante du nombre de candidats (729 en 2019, 596 en 2020).

Certaines spécialités ont été particulièrement concernées par cette hausse ; on constate par exemple que, pour la spécialité « enseignement du premier degré », le taux de réussite a augmenté de 3,5 % (17,6 % en 2019, 21,1 % en 2020), ce qui s'explique par une légère baisse du nombre de candidats (545 en 2019, 437 en 2020) et par la hausse du nombre de postes (80 en

2019, 92 en 2020). Il en va de même pour la spécialité « lettres – langues vivantes, dominante anglais » pour laquelle le taux de réussite a augmenté de 12,3 points (5,9 % en 2019, 18,2 % en 2020), hausse qui s'explique également par un nombre de postes supérieur (1 en 2019, 4 en 2020) et un nombre de candidats inscrits inférieur (17 en 2019, 11 en 2020).

A contrario, pour la spécialité « lettres – histoire-géographie, dominante histoire-géographie », le taux de réussite a diminué de 13,9 points (21 % en 2019, 7,1 % en 2020), baisse due à un nombre de postes inférieur (4 en 2019, 1 en 2020).

7.2 – Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)***	Taux de rendement (en %)****
Session 2016	115	1185	839	270	266	115	/	13,7	100
Session 2017	115	1144	800	265	261	115	/	14,4	100
Session 2018	125	1030	750	295	289	123	17	16,4	98,4
Session 2019	115	1081	729	272	267	115	14	15,8	100
Session 2020	115	863	596	244	224	112	13	18,8	97,4

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP = liste principale ; LC = liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

**** Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

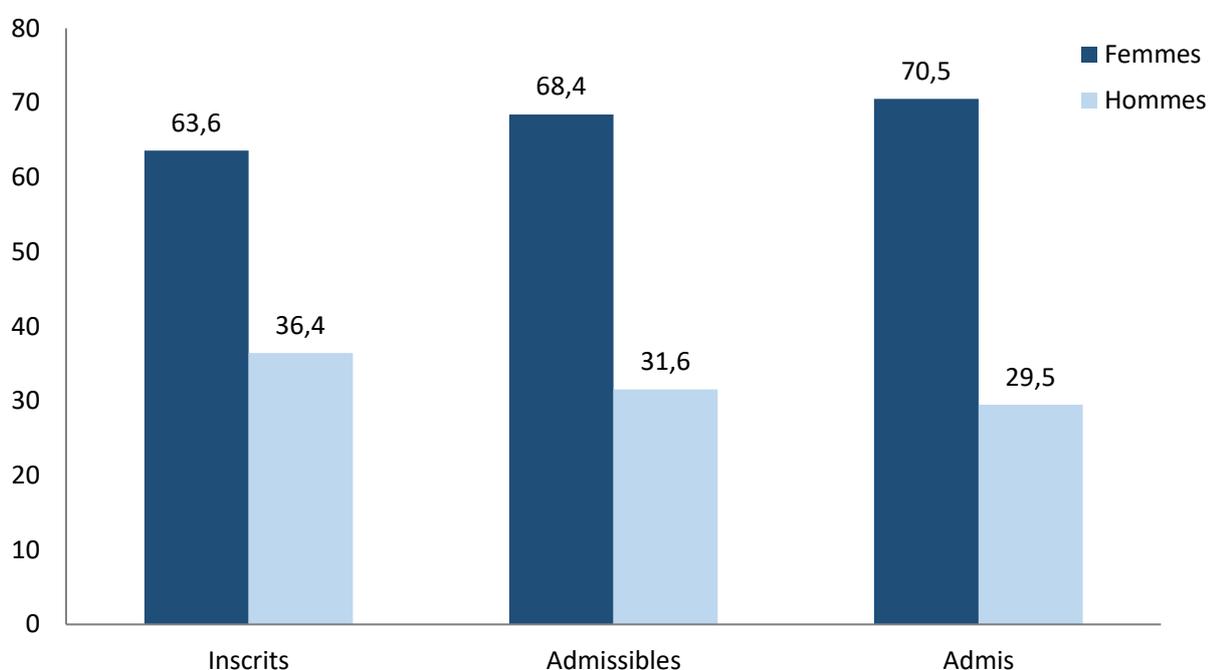
Le nombre de candidats inscrits diminue depuis la session 2016, avec un taux d'envoi des dossiers de RAEP en très légère hausse. En effet, 69,1 % des inscrits lors de la fermeture des inscriptions ont envoyé leur dossier de RAEP en 2020, contre 67,4 % en 2019.

7.3 – Le profil des candidats

7.3.1 La répartition femmes-hommes

Spécialités	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Enseignement du 1 ^{er} degré	296	141	437	133	62	195	64	28	92
Information et orientation	24	8	32	10	1	11	4	1	5
Économie et gestion	25	16	41	5	4	9	2	1	3
STI - DMA	3	0	3	2	0	2	1	0	1
STI-SI	11	39	50	6	6	12	4	1	5
Lettres-LV, dom. anglais	9	2	11	5	0	5	2	0	2
Lettres-HG, dom. lettres	6	2	8	4	2	6	2	1	3
Lettres-HG, dom. histoire-géographie	5	9	14	2	2	4	0	1	1
TOTAL	379	217	596	167	77	244	79	33	112

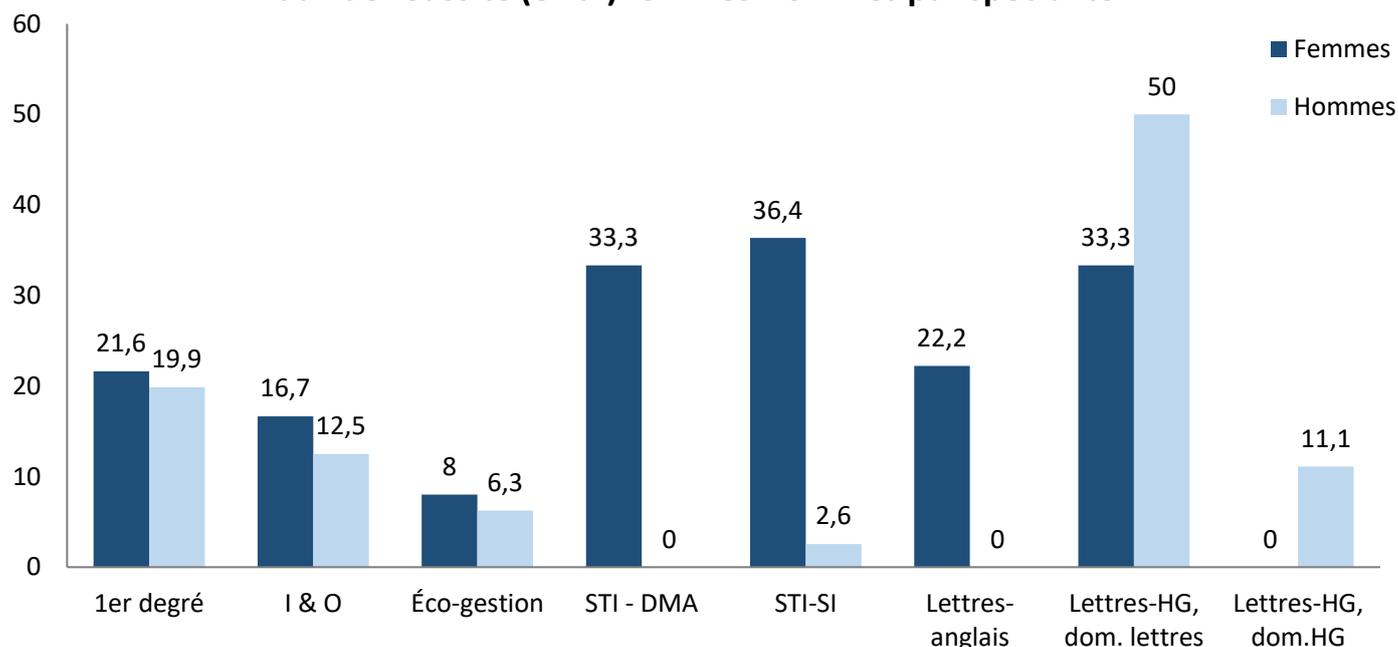
Répartition (en %) femmes-hommes



Plus nombreuses que les hommes parmi les inscrits (63,6 %), les femmes restent très largement majoritaires aussi bien à l'admissibilité (68,4 %) qu'à l'admission (70,5 %).

Cette tendance est constatée depuis plusieurs sessions.

Taux de réussite (en %) femmes-hommes par spécialité



Le taux de réussite pour les hommes dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré » par exemple est calculé comme suit : nombre d'hommes admis dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré » / nombre d'hommes inscrits dans cette même spécialité.

Pour cette spécialité, 19,9 % des candidats et 21,6 % des candidates ont été admis.

7.3.2 L'âge des candidats

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats reste stable : 45 ans pour les admis (comme en 2019).

Le lauréat le plus jeune a 35 ans (33 ans en 2019).

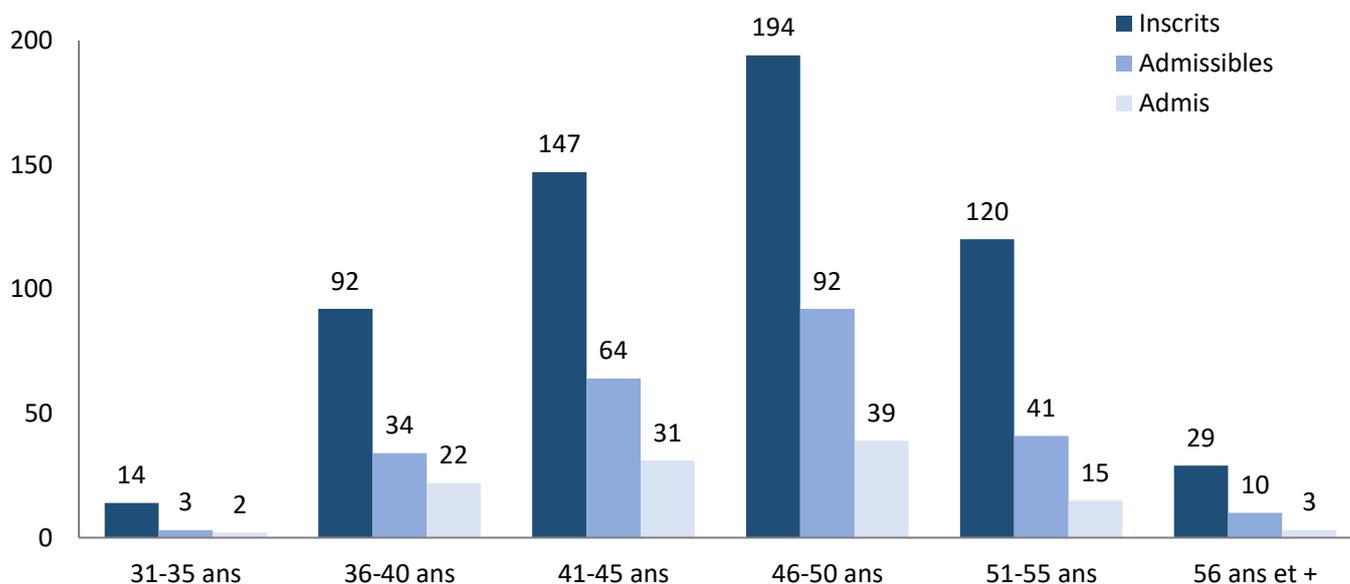
	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	32	33	35
Âge maxi	59	59	58
Âge moyen	46	46	45

L'âge par sexe :

	Femmes			Hommes		
	Inscrites	Admissibles	Admises	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	33	35	35	32	33	36
Âge maxi	59	59	58	59	53	53
Âge moyen	47	47	46	46	45	44

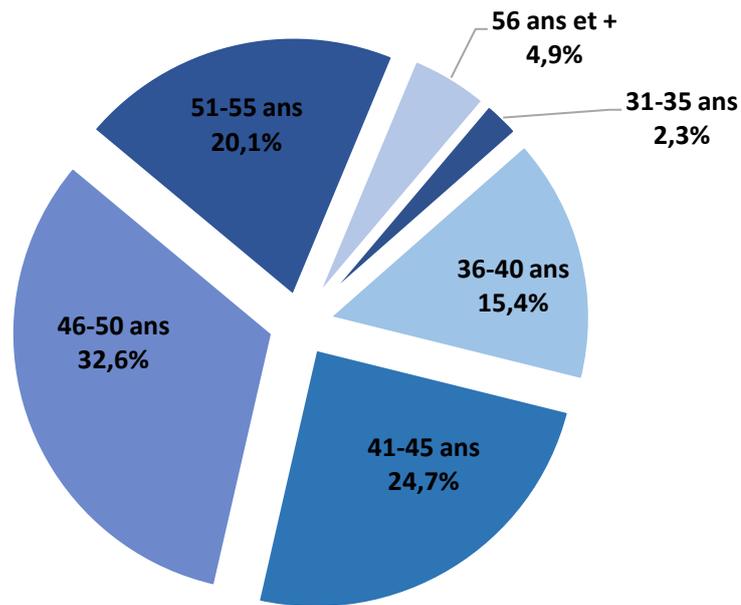
L'âge moyen des femmes admises est de 46 ans (comme en 2019). Il est également le même qu'en 2019 pour les hommes admis (44 ans).

Répartition des candidats par tranche d'âge



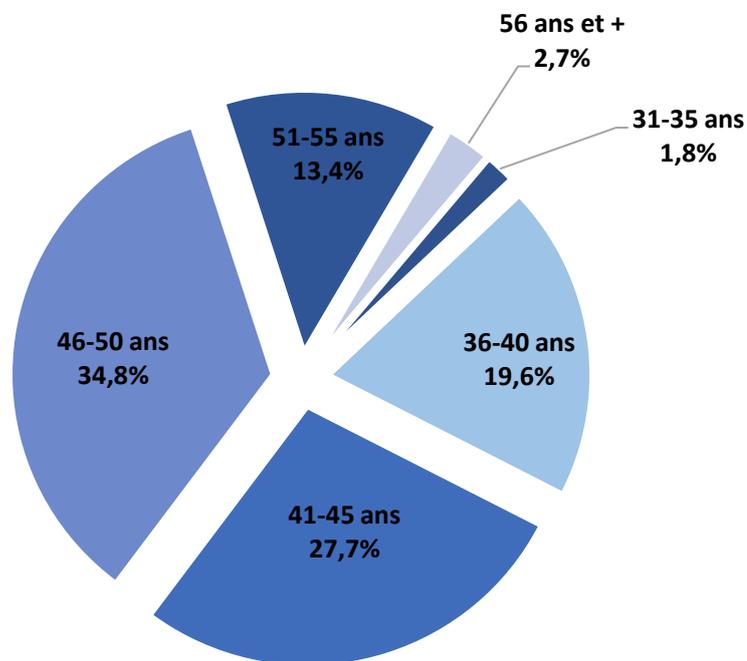
Pour la session 2020, la tranche d'âge 46-50 ans a représenté le plus de candidats inscrits, comme en 2019. Les tranches d'âge 41-45 ans et 46-50 ans ont compté le plus de candidats admissibles. C'est également la tranche d'âge 46-50 ans qui a comporté le plus de candidats admis.

Répartition des candidats inscrits par tranche d'âge



32,6 % des candidats inscrits avaient entre 46 et 50 ans.

Répartition des candidats admis par tranche d'âge

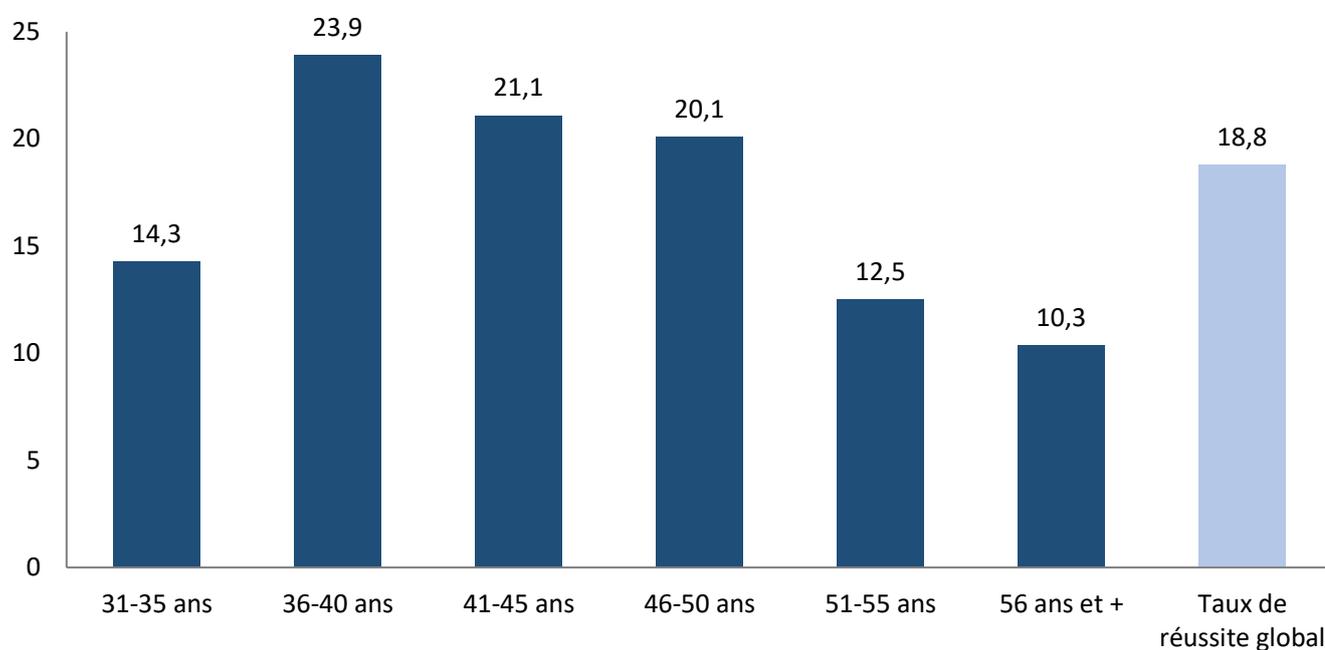


27,7 % des candidats admis se situaient dans la tranche d'âge 41-45 ans.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et +	Total
Enseignement du 1er degré	1,1	19,6	30,4	30,4	16,3	2,2	100
Information et orientation	20	0	0	80	0	0	100
Enseignement technique	0	33,3	33,3	33,3	0	0	100
Enseignement général	0	16,7	0	66,6	0	16,7	100

Taux de réussite* (en %) par tranche d'âge



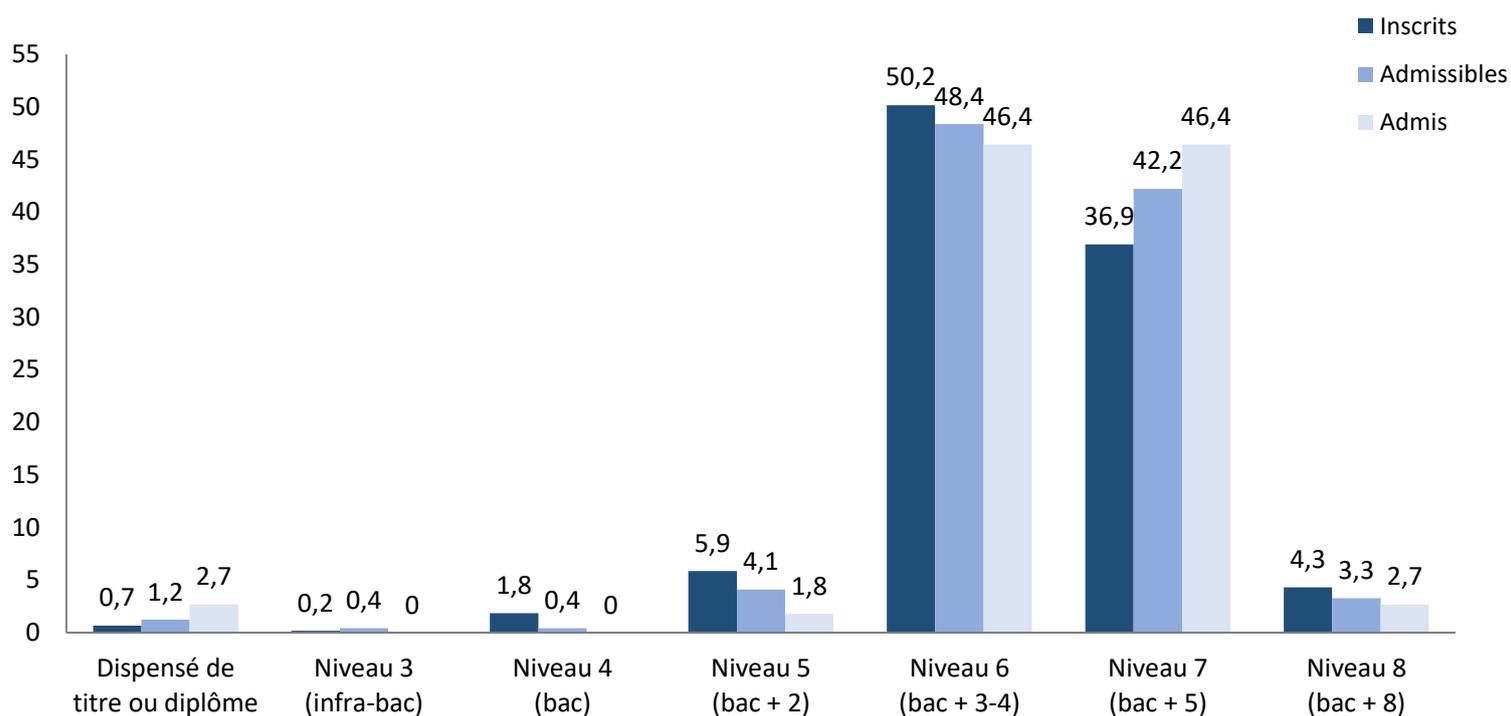
*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

En 2020, 23,9 % des candidats inscrits ayant entre 36 et 40 ans ont été déclarés admis.

7.3.3 Le niveau de diplôme des candidats

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

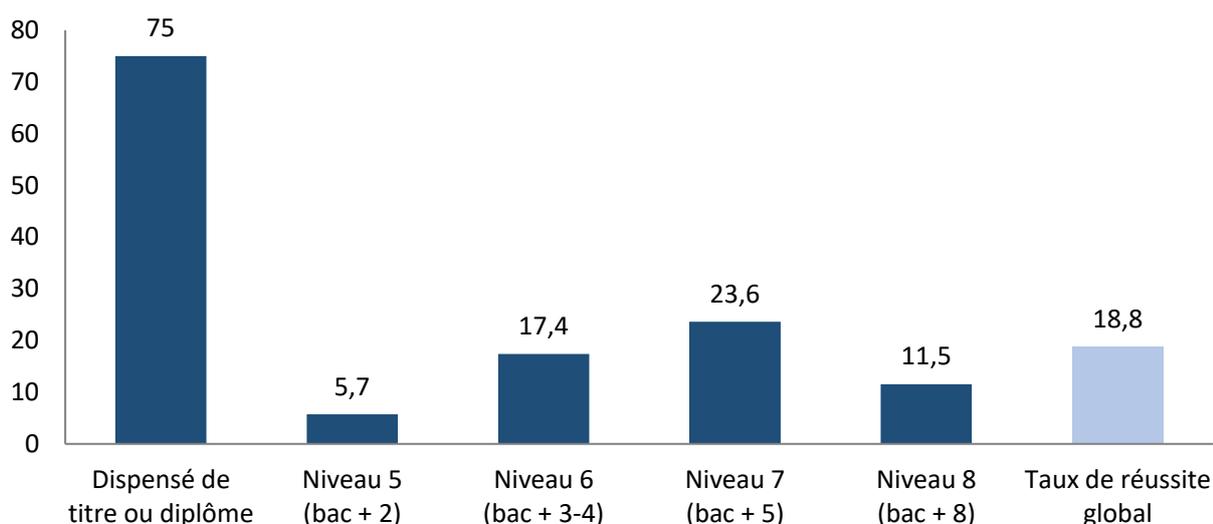
Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé



	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Dispensé de titre ou diplôme	4	0,7	3	1,2	3	2,7
Niveau 3 (infra-bac ou équivalent)	1	0,2	1	0,4	0	0
Niveau 4 (bac ou équivalent)	11	1,8	1	0,4	0	0
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	35	5,9	10	4,1	2	1,8
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	299	50,2	118	48,4	52	46,4
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	220	36,9	103	42,2	52	46,4
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	26	4,3	8	3,3	3	2,7
TOTAL	596	100	244	100	112	100

Les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent) représentaient 50,2 % des inscrits, 48,4 % des admissibles et 46,4 % des admis.

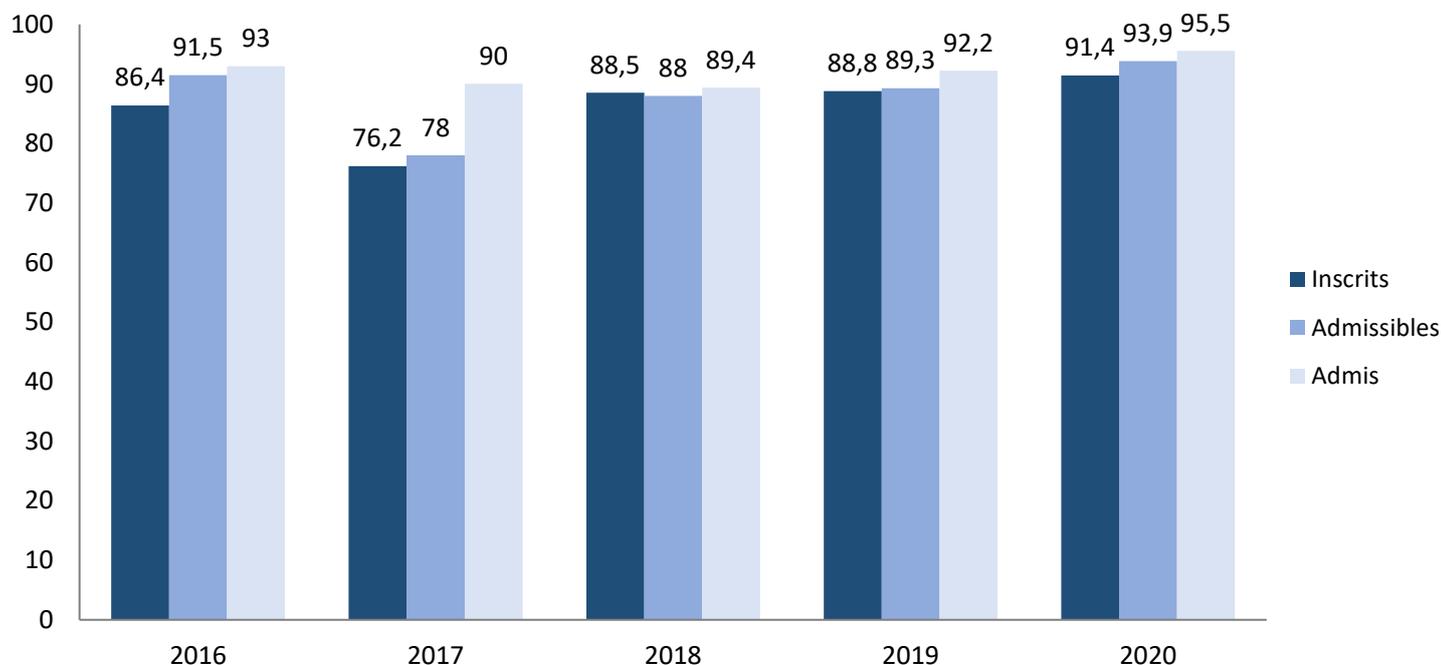
Taux de réussite* (en %) selon le diplôme le plus élevé



*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Le diagramme ci-dessus montre que le taux de réussite des candidats de niveau 7 (avec un bac + 5 ou équivalent) est de 23,6 %. Les candidats dispensés de titre ou diplôme (mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau) ont un taux de réussite très important cette session (75 % contre 0 % en 2019). Aucun candidat titulaire d'un diplôme équivalent au bac (niveau 4) n'a été admis en 2020 (comme en 2019).

Part (en %) des candidats titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence (sessions 2016 à 2020)

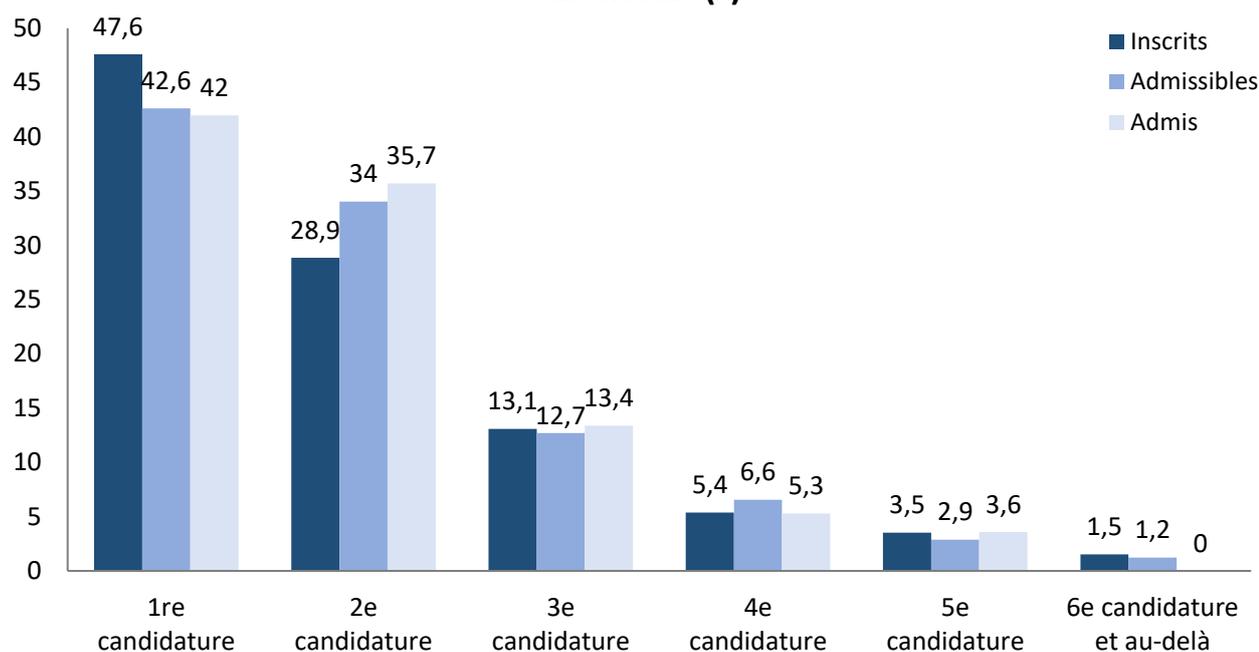


En 2020, 95,5 % des candidats admis étaient titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à la licence. Lors des 5 dernières sessions, plus de 4 lauréats sur 5 avaient un diplôme égal ou supérieur à la licence.

7.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	284	47,6	104	42,6	47	42
2 ^e candidature	172	28,9	83	34	40	35,7
3 ^e candidature	78	13,1	31	12,7	15	13,4
4 ^e candidature	32	5,4	16	6,6	6	5,3
5 ^e candidature	21	3,5	7	2,9	4	3,6
6 ^e candidature et au-delà	9	1,5	3	1,2	0	0
TOTAL	596	100	244	100	112	100

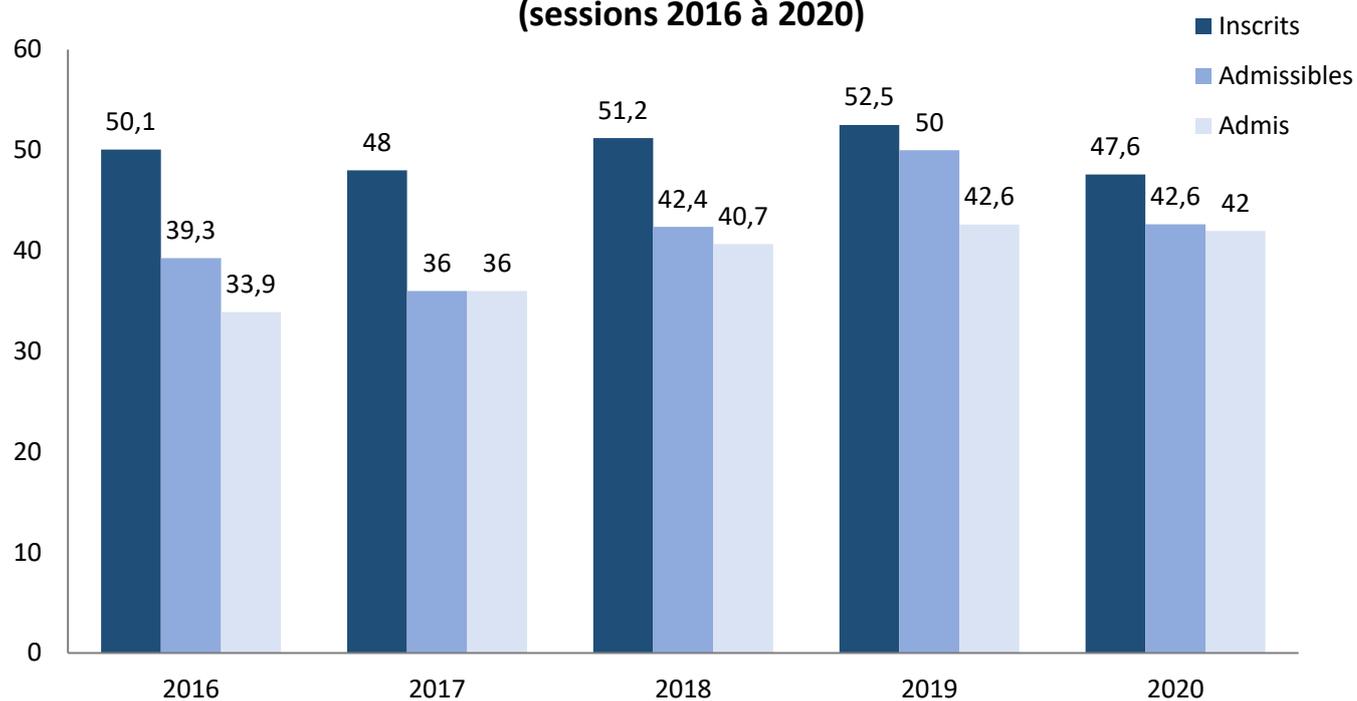
Répartition (en %) des candidats par nombre de candidature(s) antérieure(s)*



*nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Lors de cette session 2020, on constate que la part de candidats admis dès leur première candidature au concours reste stable (42 % contre 42,6 % en 2019).

Part (en%) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2016 à 2020)



En 2020, 47,6 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois. Ce taux, qui est le plus faible des 5 dernières sessions, est en nette baisse par rapport à 2019 (52,5 %).

7.3.5 Les corps et fonctions d'origine des candidats

Corps et fonctions d'origine des candidats, toutes spécialités confondues

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	358	60,1	177	72,6	86	76,8
Directeur adjoint SEGPA	4	0,7	2	0,8	1	0,9
Directeur d'établissement spécialisé	1	0,2	1	0,4	1	0,9
S/total enseignement 1^{er} degré	363	61	180	73,8	88	78,6
Adjoint d'enseignement	1	0,2	1	0,4	1	0,9
Professeur agrégé	2	0,3	1	0,4	1	0,9
Professeur certifié	95	16	23	9,5	6	5,3
PEPS	2	0,3	1	0,4	0	0
Professeur de lycée professionnel	89	14,9	30	12,3	13	11,6
Enseignant autre ministère	2	0,3	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	191	32	56	23	21	18,7
Psychologue de l'éducation nationale	18	3	2	0,8	1	0,9
CPE	8	1,3	2	0,8	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	26	4,3	4	1,6	1	0,9
Personnel de direction hors classe	3	0,5	1	0,4	1	0,9
Personnel de direction classe normale	13	2,2	3	1,2	1	0,9
S/total personnels de direction	16	2,7	4	1,6	2	1,8
TOTAL	596	100	244	100	112	100

Corps et fonction d'origine des candidats pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

Candidats dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	357	81,7	177	90,8	86	93,5
Directeur adjoint SEGPA	4	0,9	2	1	1	1,1
Directeur d'établissement spécialisé	1	0,2	1	0,5	1	1,1
S/total enseignement 1^{er} degré	362	82,8	180	92,3	88	95,7
Adjoint d'enseignement	1	0,2	1	0,5	1	1,1
Professeur agrégé	1	0,2	0	0	0	0
Professeur certifié	46	10,5	10	5,2	3	3,2
PEPS	2	0,5	1	0,5	0	0
Professeur de lycée professionnel	2	0,5	1	0,5	0	0
Enseignant autre ministère	1	0,2	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	53	12,1	13	6,7	4	4,3
Psychologue de l'éducation nationale	7	1,6	1	0,5	0	0
CPE	3	0,7	0	0	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	10	2,3	1	0,5	0	0
Personnel de direction hors classe	2	0,5	0	0	0	0
Personnel de direction classe normale	10	2,3	1	0,5	0	0
S/total personnels de direction	12	2,8	1	0,5	0	0
TOTAL	437	100	195	100	92	100

Sur les 92 candidats admis dans la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », 86 étaient issus du corps des professeurs des écoles, 1 exerçait les fonctions de directeur adjoint de SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), 1 les fonctions de directeur d'établissement spécialisé, 1 était adjoint d'enseignement et 3 étaient issus du corps des professeurs certifiés.

Candidats dans la spécialité « information et orientation »

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur certifié	11	34,4	5	45,4	2	40
Professeur de lycée professionnel	2	6,2	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	13	40,6	5	45,4	2	40
Psychologue de l'éducation nationale	11	34,4	1	9,1	1	20
CPE	5	15,7	2	18,2	0	0
S/total personnels d'éducation, d'orientation et d'information	16	50,1	3	27,3	1	20
Personnel de direction hors classe	1	3,1	1	9,1	1	20
Personnel de direction classe normale	2	6,2	2	18,2	1	20
S/total personnels de direction	3	9,3	3	27,3	2	40
TOTAL	32	100	11	100	5	100

Sur les 5 candidats admis dans la spécialité « information et orientation », 2 candidats étaient issus du corps des professeurs certifiés, 2 du corps des personnels de direction et 1 était psychologue de l'éducation nationale.

Candidats dans les spécialités de l'enseignement technique

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur certifié	22	23,4	2	8,7	0	0
Professeur de lycée professionnel	72	76,6	21	91,3	9	100
S/total enseignement 2^d degré	94	100	23	100	9	100
TOTAL	94	100	23	100	9	100

Les 9 candidats admis dans les options de la spécialité « enseignement technique » (« économie et gestion », « STI – sciences industrielles » et « STI – design et métiers d'art ») étaient issus du corps des professeurs de lycée professionnel.

Candidats dans les spécialités de l'enseignement général

Corps d'origine des candidats	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeur des écoles	1	3	0	0	0	0
S/total enseignement 1^{er} degré	1	3	0	0	0	0
Professeur agrégé	1	3	1	6,7	1	16,7
Professeur certifié	16	48,5	6	40	1	16,7
Professeur de lycée professionnel	13	39,5	8	53,3	4	66,6
Enseignant autre ministère	1	3	0	0	0	0
S/total enseignement 2^d degré	31	94	15	100	6	100
Personnel de direction classe normale	1	3	0	0	0	0
S/total personnels de direction	1	3	0	0	0	0
TOTAL	33	100	15	100	6	100

Sur les 6 candidats admis dans une des options de la spécialité « enseignement général » (« lettres-LV, dominante anglais », « lettres-HG, dominante lettres », « lettres-HG, dominante histoire-géographie »), 1 était issu du corps des professeurs agrégés, 1 du corps des professeurs certifiés et 4 du corps des professeurs de lycée professionnel.

7.3.6 La proportion des candidats faisant fonction d'inspecteur de l'éducation nationale

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être en position de faisant-fonction.

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	110	596	18,5
Admissibles	78	244	32
Admis	42	112	37,5

Les candidats ayant déclaré, lors de l'inscription, faire fonction d'IEN représentaient 18,5 % des inscrits et 37,5 % des admis, toutes spécialités confondues.

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

Enseignement du 1^{er} degré

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	82	437	18,8
Admissibles	62	195	31,8
Admis	34	92	37

Pour la spécialité « enseignement du 1^{er} degré », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 18,8 % des inscrits et 37 % des admis. Ce dernier taux est inférieur de 18 points à celui de la session 2019 (55 % des admis avaient alors déclaré faire fonction d'IEN), pour un pourcentage d'inscrits très légèrement inférieur (20,7 % en 2019, 18,8 % en 2020).

Information et orientation

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	5	32	15,6
Admissibles	3	11	27,3
Admis	3	5	60

Pour la spécialité « information et orientation », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 15,6 % des inscrits et 60 % des admis. Ce dernier taux est en forte augmentation. En effet, lors de la session 2019, pour un même nombre de candidats admis, aucun candidat ayant déclaré faire fonction d'IEN n'avait été admis.

Enseignement technique

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	19	94	20,2
Admissibles	10	23	43,5
Admis	4	9	44,4

Pour la spécialité « enseignement technique », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 20,2 % des inscrits et 44,4 % des admis. Ce dernier taux est en légère baisse par rapport à la session 2019 (50 %).

Enseignement général

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	4	33	12,1
Admissibles	3	15	20
Admis	1	6	16,7

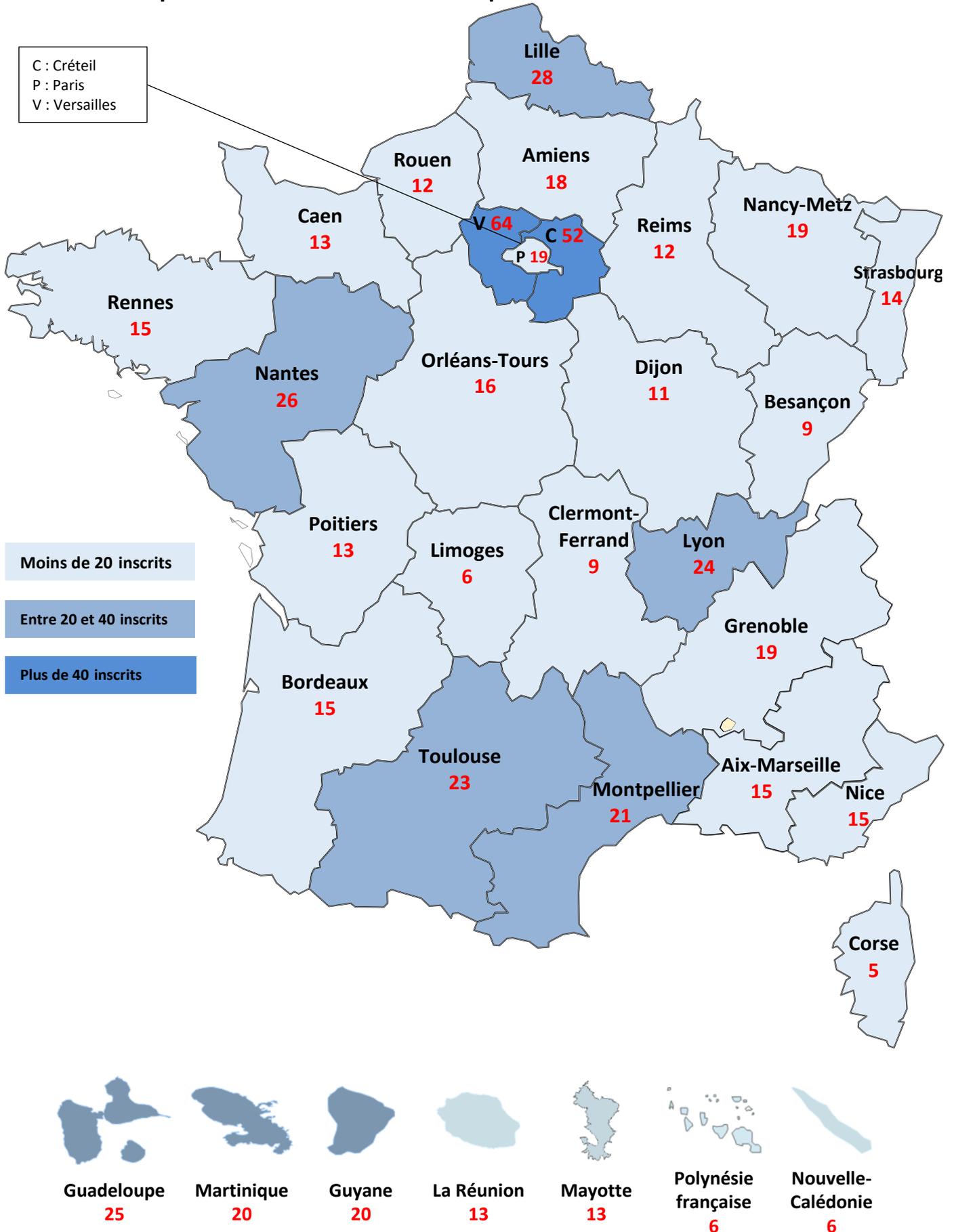
Pour la spécialité « enseignement général », les candidats ayant déclaré faire fonction d'IEN représentaient 12,1 % des inscrits et 16,7 % des admis. Ce dernier taux est en nette baisse par rapport à la session 2019 (80 %).

7.4 – Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

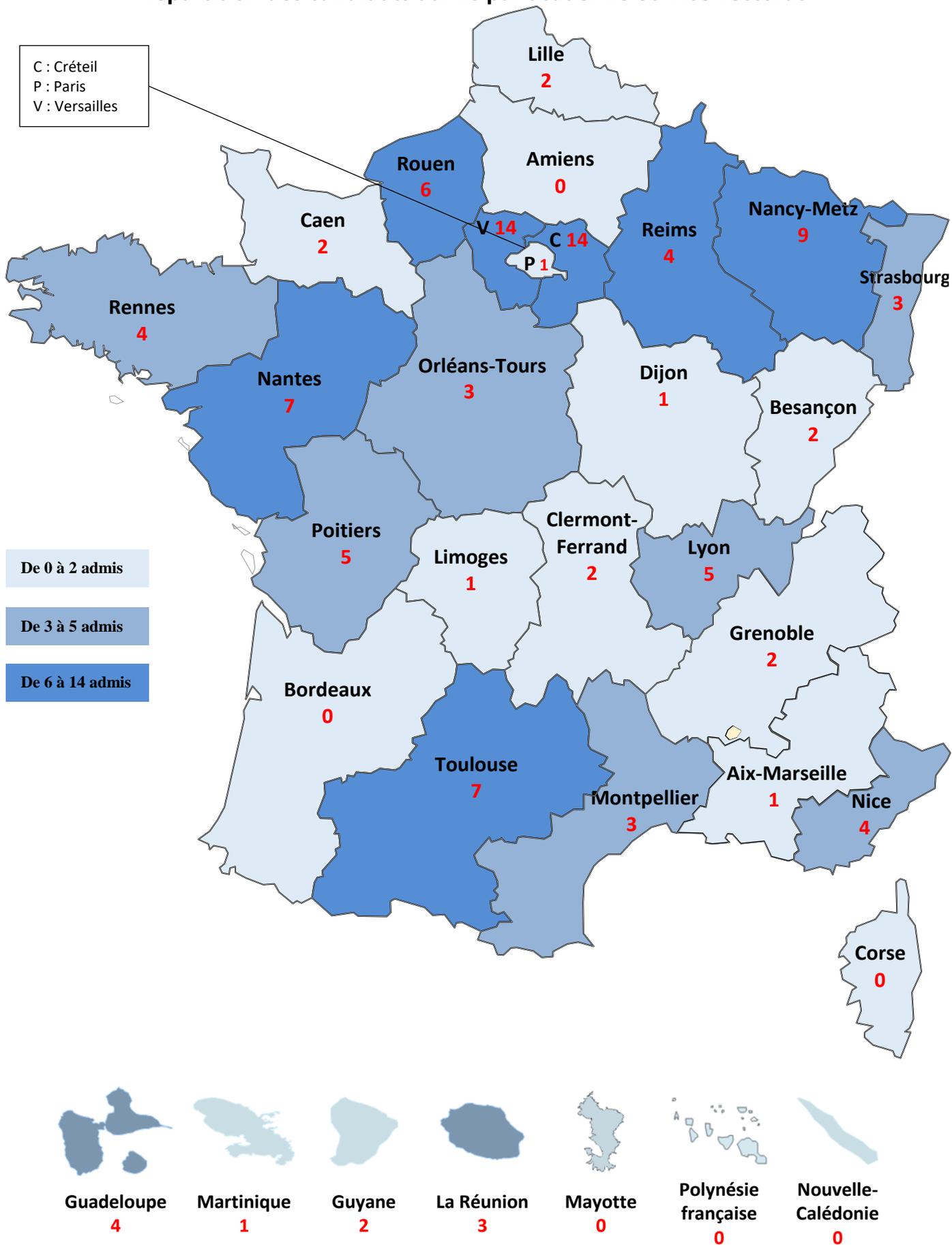
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% inscrits	% admissibles	% admis	
Aix-Marseille	15	6	1	2,5	2,5	0,9	6,7
Amiens	18	4	0	3	1,6	0	0
Besançon	9	8	2	1,5	3,3	1,8	22,2
Bordeaux	15	6	0	2,5	2,5	0	0
Caen	13	6	2	2,2	2,5	1,8	15,4
Clermont-Ferrand	9	4	2	1,5	1,6	1,8	22,2
Corse	5	0	0	0,8	0	0	0
Créteil	52	24	14	8,7	9,8	12,5	26,9
Dijon	11	6	1	1,9	2,5	0,9	9,1
Grenoble	19	8	2	3,2	3,3	1,8	10,5
Guadeloupe	25	5	4	4,2	2	3,6	16
Guyane	20	8	2	3,4	3,3	1,8	10
La Réunion	13	3	3	2,2	1,2	2,6	23,1
Lille	28	10	2	4,7	4,1	1,8	7,1
Limoges	6	3	1	1	1,2	0,9	16,7
Lyon	24	12	5	4	4,9	4,5	20,8
Martinique	20	4	1	3,4	1,6	0,9	5
Mayotte	13	3	0	2,2	1,2	0	0
Montpellier	21	7	3	3,5	2,9	2,6	14,3
Nancy-Metz	19	12	9	3,2	4,9	8	47,4
Nantes	26	13	7	4,4	5,3	6,3	26,9
Nice	15	6	4	2,5	2,5	3,6	26,7
Nouvelle-Calédonie	6	2	0	1	0,8	0	0
Orléans-Tours	16	6	3	2,7	2,5	2,6	18,8
Paris	19	3	1	3,2	1,2	0,9	5,3
Poitiers	13	7	5	2,2	2,9	4,5	38,5
Polynésie française	6	0	0	1	0	0	0
Reims	12	6	4	2	2,5	3,6	33,3
Rennes	15	8	4	2,5	3,3	3,6	26,7
Rouen	12	7	6	2	2,9	5,3	50
Strasbourg	14	5	3	2,3	2	2,6	21,4
Toulouse	23	14	7	3,9	5,7	6,3	30,4
Versailles	64	28	14	10,7	11,5	12,5	21,9
Total général	596	244	112	100	100	100	18,8

*Taux de réussite : nombre d'admis/nombre d'inscrits

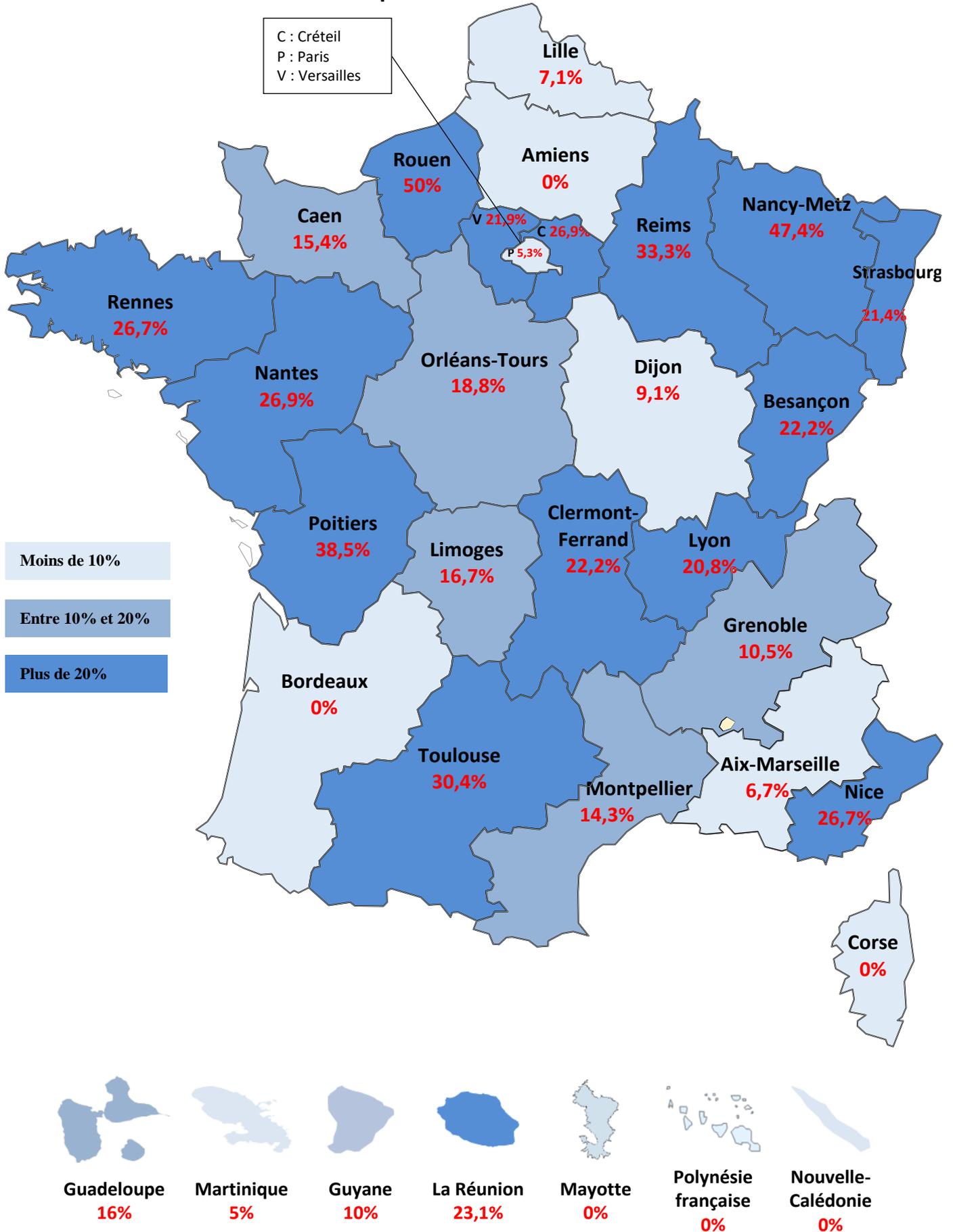
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



7.5 – La répartition des notes

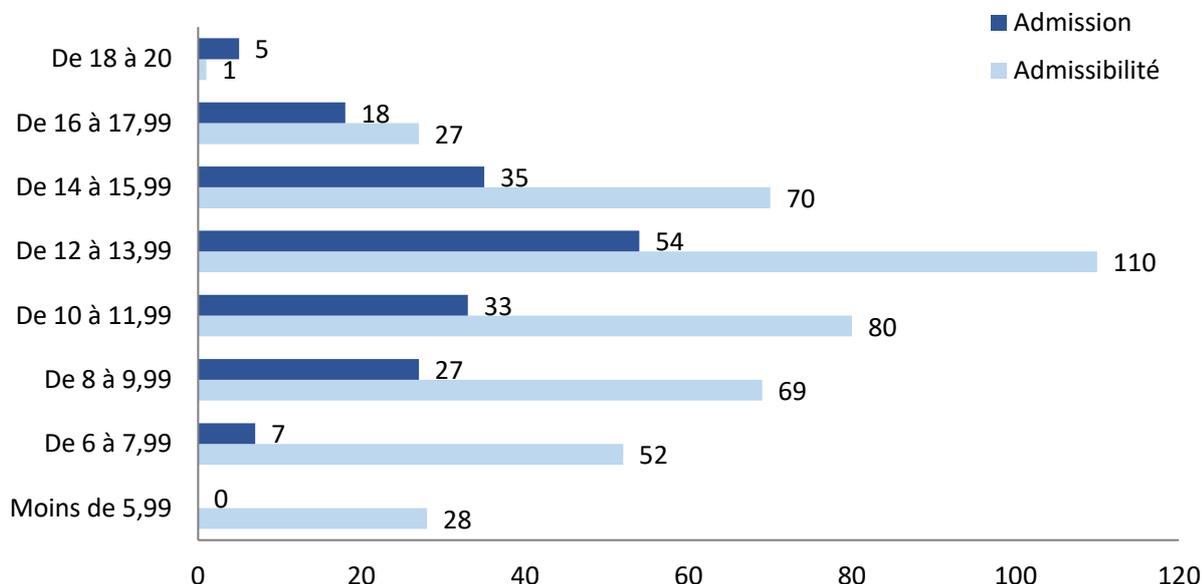
	Épreuve d'admissibilité				Épreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Enseignement du premier degré	3,5	18	11,2	11,6	7	19,1	12,5	12,9
Information et orientation	8	17	11,6	10,9	9	19,5	16,2	17,2
ET - option économie et gestion	5	16	11,5	11,5	9	18	13	13
ET - option STI, dominante Sciences industrielles	3	16,5	10,3	9,8	8	18	13,3	13,5
ET - option STI, dominante Design et métiers d'art	8	14	11,3	12	*	*	*	*
EG - option lettres-LV, dom. anglais	4	14	7,7	7	9	16	11,8	11
EG - option lettres-HG, dom. lettres	4	13	8,4	8,8	7,5	14	10,7	9,5
EG - option lettres-HG, dom. histoire-géographie	5,5	16	10,1	9,8	12	16	13,7	13

**le faible effectif de candidats ne permet pas de communiquer les notes obtenues*

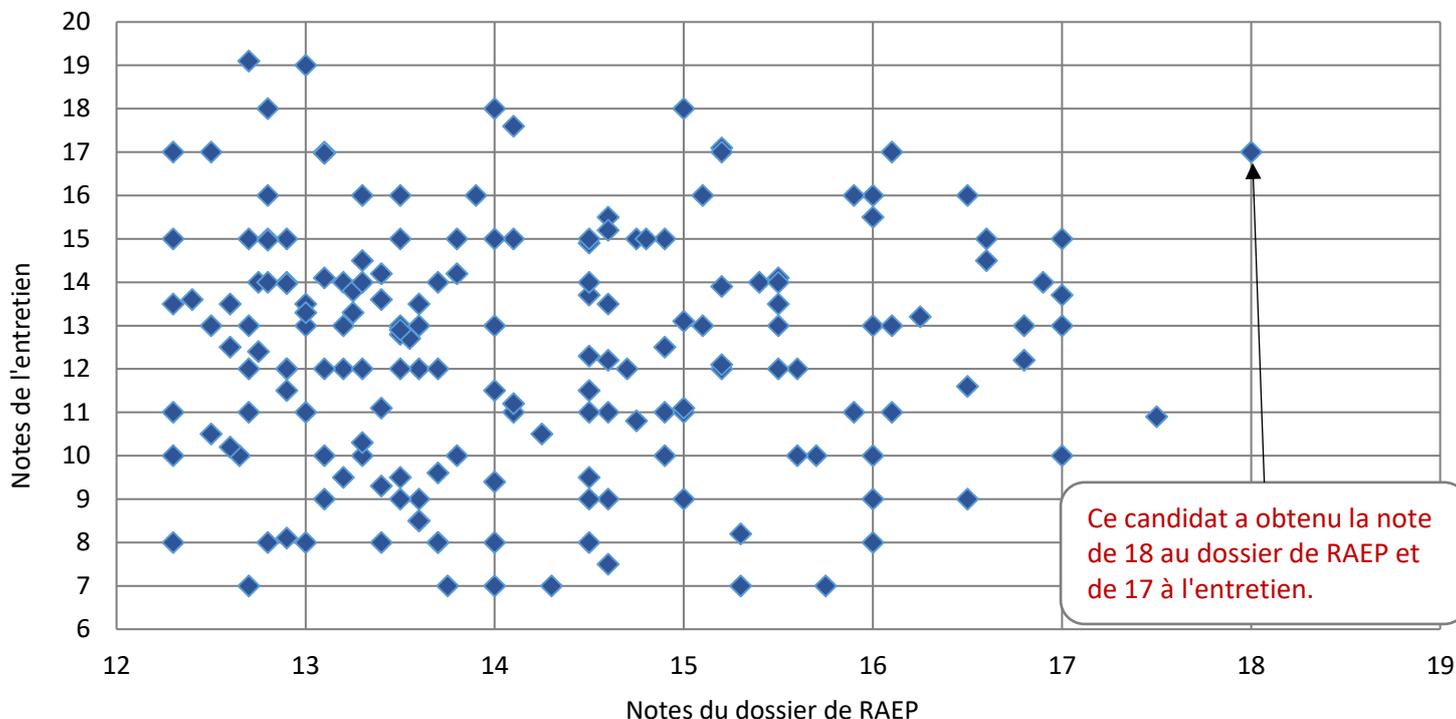
Spécialités et options	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Enseignement du 1er degré	12,3	12,9
Information et orientation	12,5	16,8
Économie et gestion	13,5	14,5
STI - Sciences industrielles	13,5	14
STI - Design et métiers d'art	10	14,8
Lettres-LV, dom. anglais	9	12
Lettres-HG, dom. lettres	8	10,4
Lettres-HG, dom. histoire-géographie	12	13,5

Répartition des notes pour chacune des spécialités de recrutement (« enseignement du 1^{er} degré », « information et orientation », « enseignement technique », « enseignement général ») :

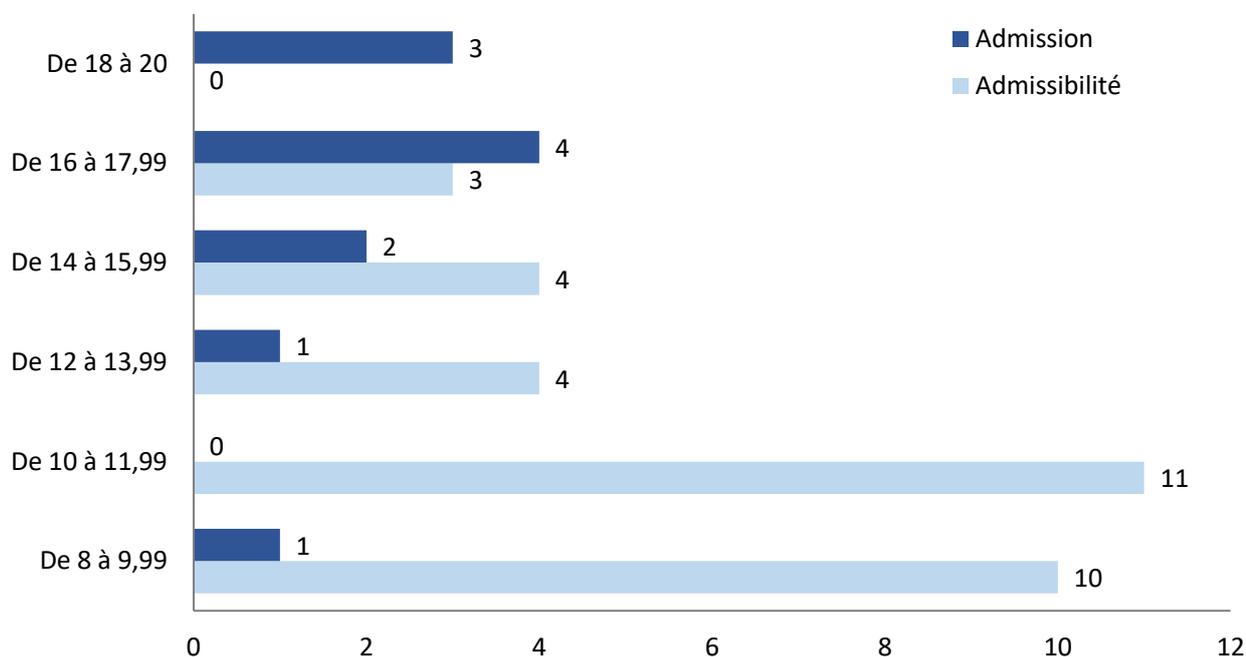
Enseignement du 1^{er} degré



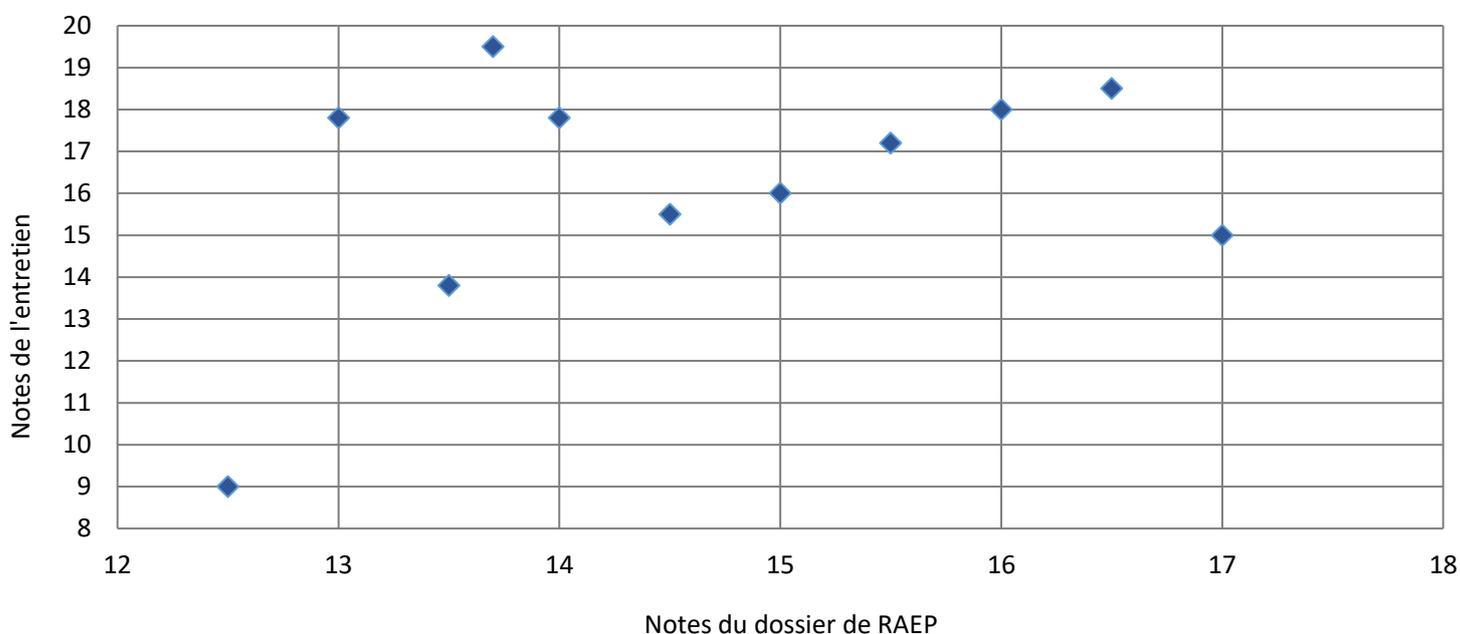
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement du 1^{er} degré



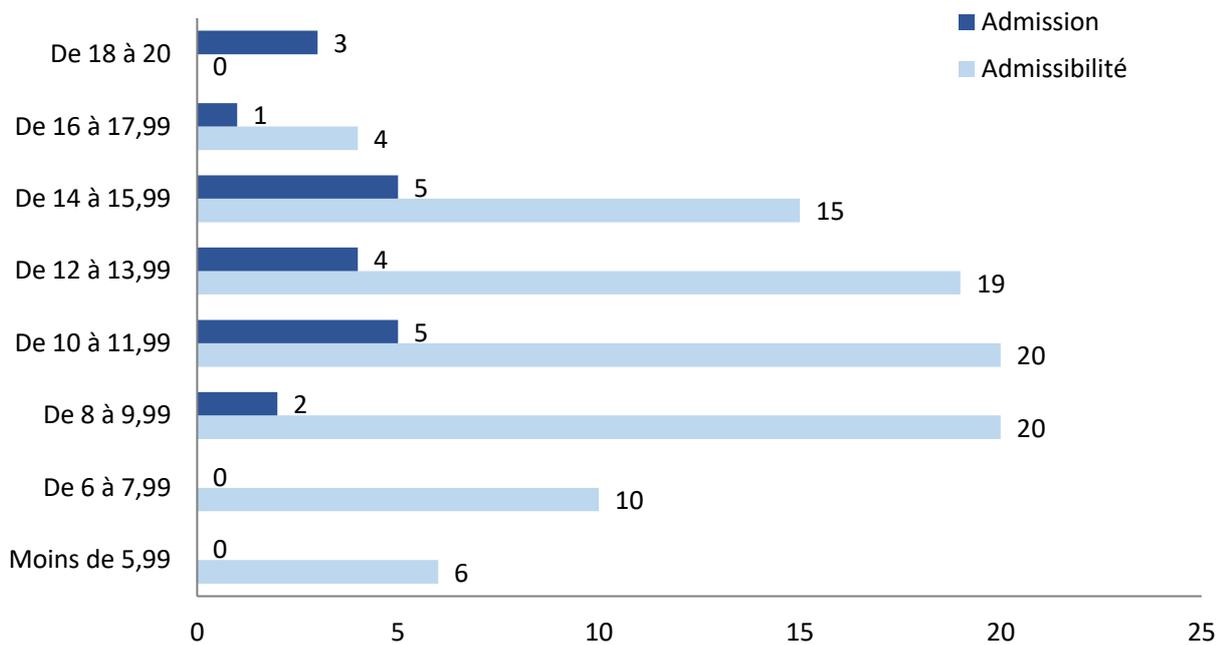
Information et orientation



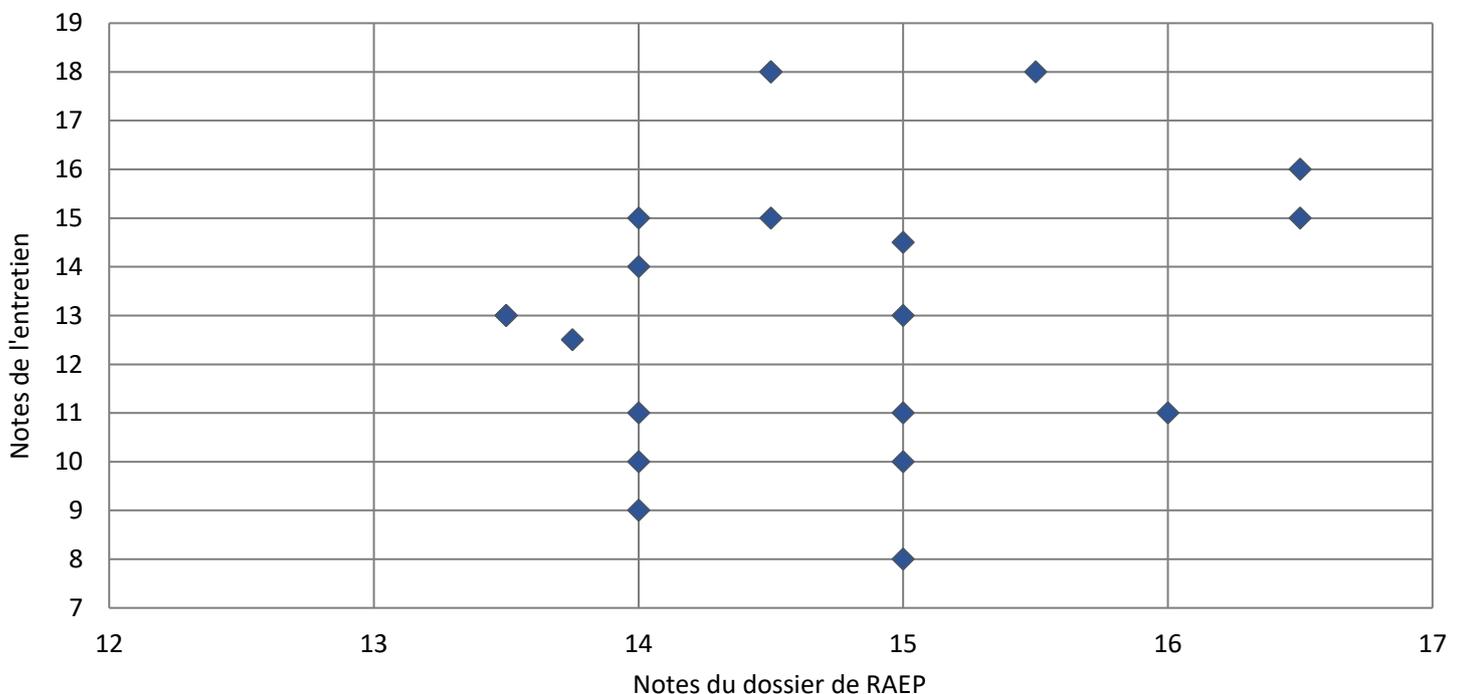
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Information et orientation



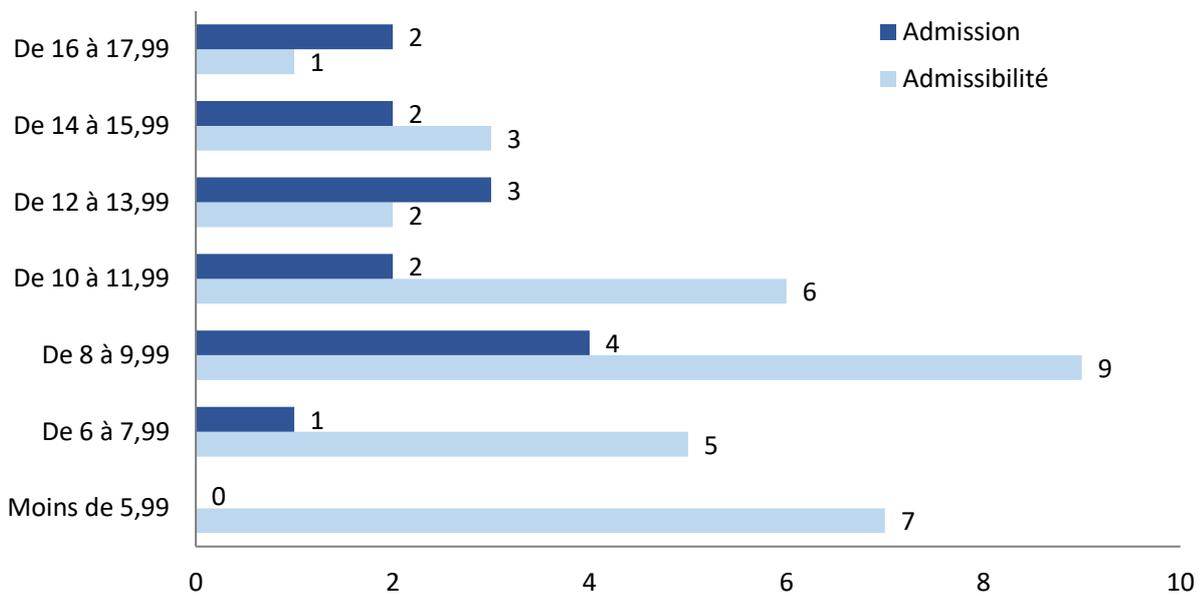
Enseignement technique



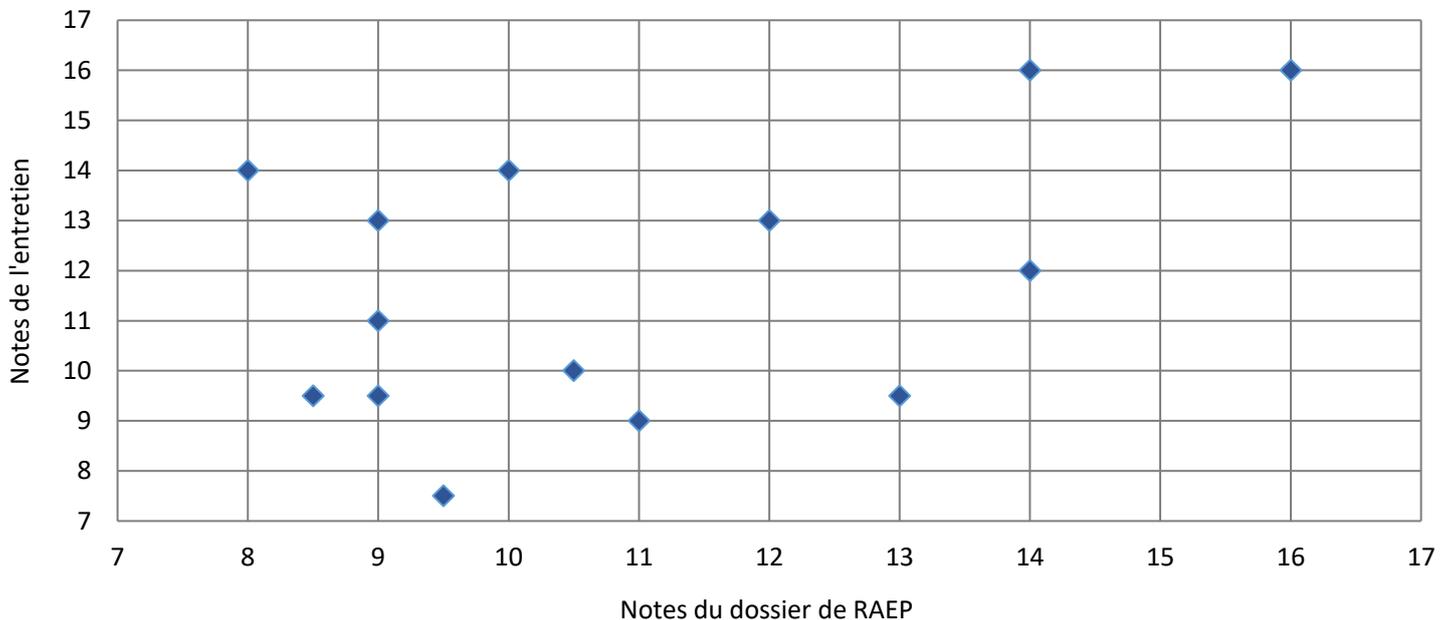
Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement technique



Enseignement général



Notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des candidats admissibles - Enseignement général



ANNEXE : arrêté du 27 janvier 2020 portant composition du jury pour la session 2020



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est composé comme suit pour la session 2020 :

Présidente

Mme Marie MEGARD
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Dominique CATOIR
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Membres du jury

M. Thierry AMOURETTE
Personnalité extérieure
Académie d' AMIENS

M. Dominique BEDDELEEM
Inspecteur de l'éducation nationale
Académie de DIJON

Mme Nadia BENOMAR
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale
Académie de CRETEIL

M. Christophe BERNARD
Personnalité extérieure
Académie de PARIS

Mme Valérie BISTOS
Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
Académie de STRASBOURG

M. Jean BOREL
Inspecteur de l'éducation nationale
Académie de PARIS

M. Pierre-Jacques BRIVET
Personnalité extérieure
Académie de LYON

Mme Véronique BRNCIC
Inspectrice de l'éducation nationale
Académie de REIMS

M. Alain BRUNIAS
Inspecteur de l'éducation nationale
Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Brigitte BUFFARD-MORET
Professeure des universités
Académie de LILLE

Mme Martine CARAGLIO
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

M. Christophe CHAMOUX
Personnalité extérieure
Académie de CRETEIL

M. Christopher CHARLES
Maître de conférences
Académie de TOULOUSE

Mme Hanifa CHERIFI
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Mme Brigitte CHEVALET
Personnel de direction
Académie de PARIS

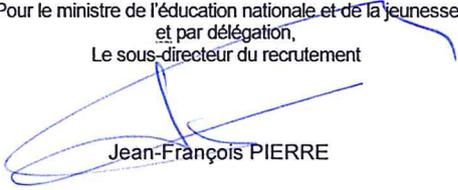
M. Hervé CHRETIEN Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Pascale COSTA Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Yves CRISTOFARI Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Christine DELOMENIE Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Gilles DELTHEIL Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Thierry DENOYELLE Vice-recteur	Académie de WALLIS ET FUTUNA
M. Emmanuel DESCHAMPS Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré	Académie de PARIS
Mme Alexandrine DEVAUJANY BELLON Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de GRENOBLE
M. Bruno ETIENNE Conseiller de recteur	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Brigitte FLAMAND Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Géraldine GALINDO Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Anne GASNIER Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Jérôme GRONDEUX Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. David HELARD Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Marie HOLST Personnalité extérieure	Académie de LILLE
M. Ollivier HUNAUT Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Charles JACQUELIN Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de BORDEAUX
Mme Valérie LACOR Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Patricia LASAUSA Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de VERSAILLES
M. Bertrand LAVERGNE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Isabelle LEMASSON SAID Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Christèle LENGLET MELOT Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de BESANCON
M. Reinald LORIDAN Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de LILLE
M. Eric LOUVOIS Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de MONTPELLIER
M. Jean-Marie MASQUELEZ Personnalité extérieure	Académie de LILLE
Mme Rozenn MERRIEN Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
Mme Isabelle MEZERAY Conseillère de recteur	Académie de CAEN
Mme Caroline MOREAU-FAUVARQUE Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine MOTTET Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS

M. Jean-Michel PAGUET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Laurent PINEL Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré	Académie d' AMIENS
M. Sébastien PLANTADIS Personnalité extérieure	Académie de NICE
M. Claude POJOLAT Inspecteur de l'éducation nationale	Académie de CLERMONT-FERRAND
M. Yves PONCELET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Catherine RIDARD Adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré	Académie de BORDEAUX
M. Christophe ROGUE Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Evelyne ROUX Inspectrice de l'éducation nationale	Académie de BESANCON
Mme Corinne SIMON Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. VINCENT STANEK Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Anne SZYMCAK Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Lionel TARLET Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Nathalie TOPALIAN Inspectrice de l'éducation nationale	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Marena TURIN-BARTIER Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Anne VIBERT Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
M. Christian WASSENBERG Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Frédérique WEIXLER Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 janvier 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement


Jean-François PIERRE

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Juillet 2020
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*